

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique n °2102-1

Atelier Porcin

**Régime de l'enregistrement
(Projet d'extension de l'atelier porcin)**

**250 truies
900 places de Post-sevrage
1300 places d'engraissement
Et 30 cochettes saillies
Soit 2260 animaux équivalents site Ty Lann en Saint-Thois**

Juin 2021 et juin 2022
Patrick LE SAOUT Evelup

**GAEC GESTIN
TY LANN
29 217 SAINT-THOIS**

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de l'atelier porcin du GAEC GESTIN à Saint-Thois

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC GESTIN

N° SIRET

380 877 670 000 14

Forme juridique

gacc

Qualité du
signataire

Gérants : Eric, Benoît et Laurent GESTIN

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 45 48 46 83

Adresse électronique

eric.gestin@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Ty Lann

Code postal

29520

Commune

Saint-Thois

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LE SAOUT Patrick

Société

Evelup

Service

Fonction

Technicien Environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

ZA du Vcrn

Code postal

29400

Commune

Landivisiau

N° de téléphone

02 98 68 37 37

Adresse électronique

p.lesaout@cvclup.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Ty Lann

Code postal

29520

Commune

Saint-Thois

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC GESTIN est autorisé par arrêté du 18 Mars 2015 pour le site de Ty Lann à Saint-Thois , pour 175 reproducteurs, 600 places de post-sevrage et 868 places Engraissement.

Le GAEC GESTIN est autorisé par arrêté du 18 Mars 2015 pour le site de Kergoel à Gouézec pour 220 places de Post-sevrage et 792 places d'engraissement.

Le site de Kergoel en Gouézec est situé à 3 km du site de Ty Lann. Après projet les deux arrêtés d'enregistrement seront scindés. Au delà d'un rayon de 500 mètres, la règle, courante est de considérer que les installations fonctionnent de manière indépendante. Il n'y a pas de modification sur le site de Kergoel en Gouézec. Un dossier de mise à jour du plan d'épandage sera déposé dans les services de l'administration.

Dans le cadre du projet d'extension , le GAEC GESTIN souhaite développer son activité sur le site de Ty Lann à Saint-Thois pour atteindre un effectif porcin de 250 reproducteurs et la suite.

Les modifications de l'exploitation nécessitent une consultation publique. En effet, l'augmentation d'effectif, de 747 animaux équivalents est supérieure au seuil de 450 animaux équivalents.

Site de Ty Lann à Saint-thois

Avant projet et Après projet :

Animaux équivalents :1513 avant projet et 2260 après projet

Truies présentes :175 avant projet et 250 après projet

Porcelets en post-sevrage de moins 30 kg: 600 places avant projet et 900 après projet

Porcs à l'engrais de plus de 30 kg : 868 places avant projet et 1300 après projet

Cochettes non saillies : 30 places après projet

Nbre de porcelets produits/an : 2700 porcelets avant projet et 4425 porcelets après projet

Nbre de porcs charcutiers produits/an : 2604 porcs avant projet et 4124 porcs après projet.

Le projet sur le site Ty Lann inclut la construction de 432 places d'engraissement , la construction d'un Post-sevrage de 300 places , la construction d'une maternité de 20 places, couverture des silos, construction d'un hangar à paille et céréales, construction d'un hangar à fourrage pour les bovins et reconstruction d'une cellule à céréales.

Le GAEC stock également de la paille sur ce site. Le bâtiment P1 sera réaménagé en truies sur caillebotis (maternité). Les transformations prévues n'auront pas impact sur les tiers. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m du site.

Le GAEC fabrique l'aliment à partir des matières premières produites sur l'exploitation. Ces différents produits sont stockés dans les cellules à céréales ou dans des silos couloirs (voir PJ n° 6 , page 24)

Cet élevage est de type naisseur-engraisseur. Il fonctionne selon une conduite en 7 bandes. Le sevrage des porcelets se fait à 28 jours. L'indice de consommation globale de l'élevage est de 2,82.

Les truies sont en grande majorité élevés sur aire paillée, les porcelets et les porcs charcutiers sont élevés sur caillebotis intégral.

Les effluents seront valorisés sur les terres de l'exploitation

Le plan d'épandage sera le suivant :

Avant projet et après projet

-SAU en propre : 147 ha 261,3ha

Le plan d'épandage ne concerne que les terres en propre. Il est commun avec le site de Gouézec. Le bilan agronomique est également commun avec le site de Gouézec.

Le projet du GAEC GESTIN est compatible avec les enjeux du SAGE de l'Aulne et conforme avec les différentes obligations du 6ème programme d'action de la directive nitrates.

Le détail du plan d'épandage se trouve en pièce jointe N°24

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des ilots sont classés en zone humide. Il s'agit des prairies permanentes non épanable.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre B du captage de Saint-thois est situé à 1,2 km de Ty Lann et le périmètre B B de Gouézec est situé à 2km du site de Kergoel. Aucune parcelle d'épandage n'est situé à proximité de ses périmètres.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'environ 5400 m ³ pour le site de Ty Lann à Saint-thois L'élevage est alimenté par une source. Elle est située à plus de 35 m des bâtiments existants (plan de masse au 1/2500ème). Il n'y a pas de forage sur site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a un drainage sous la fosse existante.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation ne se trouve ni dans la zone Natura 2000 ni à proximité. L'activité de l'élevage proprement dit n'a donc pas incidence sur un tel milieu. La vallée de l'Aulne est située 1750 m du site de Ty Lann et à 250 m des parcelles d'épandages n° 32, 30, 34, 36 et 64

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de l'Aulne. La commune de Saint-thois est en zone vulnérable mais hors zone action renforcée.</p> <p>Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions de chacun de ces zonages (voir PJ n° 12)</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction de Bâtiments en zone agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques technologiques existants sont principalement liés à l'incendie et au risque de pollution accidentelle. Ils sont traités dans la PJ n° 6
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les risques sanitaires potentiellement engendrés sont principalement liés aux effluents d'élevage. Leur gestion est traitée dans la PJ n° 6.</p> <p>L'équarissage respecte les règles en vigueur afin de garantir l'absence de risque de dissémination de pathogènes dans le milieu. L'élevage peut lui même être victime d'une contamination de l'environnement. L'éleveur prend des mesures de protection de biosécurité nécessaires en conséquences</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics concernent les transports d'animaux et les épandages. Ils seront peu différents de ceux qui existent actuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principales sources de bruits potentiellement engendrés sont étroitement liés aux animaux lors des repas ou des chargements, aux ventilateurs, au système de distribution de l'aliment.</p> <p>Les mesures prises pour limiter les bruits sont décrites en PJ n°6</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs désagréables émises par une porcherie ou plusieurs origines : les animaux eux-mêmes, les aliments et les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations des épandages. Les mesures prises pour limiter les odeurs sont décrites en PJ n° 6.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le transport est susceptible de créer des vibrations. En ce qui concerne, le matériel de l'exploitation, l'éleveur limite au maximum, ces vibrations qui peuvent être signe d'un dys-fonctionnement. Le matériel se trouve à l'intérieur de bâtiments clos qui limitent la propagation des vibrations résiduelles.</p> <p>Le matériel automoteur de l'exploitation et des transporteurs respectent la réglementation en la matière.</p>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le conditionnement des animaux dans les bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO2, NH3, N2O, H2S, ...) et de poussières par le brassage (ventilation dynamique) (voir PJ n° 6)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de rejets liquides hors effluents d'élevage. Les effluents produits par les animaux sont épandus sur les terres en propre.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'effluent est épandu dans le respect du SDAGE, du SAGE et du 6ème programme d'action directives nitrates.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont gérés selon les filières de traitement ou de recyclages spécifiques.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le rayon de 1km du projet, on recense des élevages en installation classée exploitée. Les effluents produits par ces élevages sont épandus sur le périmètre d'épandage indépendant de celui du GAEC GESTIN. Chacune des exploitations respecte les prescriptions du 6ème programme action, du SAGE et du SDAGE.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une analyse approfondie sur les risques d'écoulement des effluents a été réalisée (page 27 et 28 du dossier). Le GAEC GESTIN va créer un talus à proximité de la fosse STO1 (voir plan de masse). La fosse STO1 est semi-enterrée. Le GAEC va également rajouter (STO1) une poire de niveau.

Les bâtiments et les ouvrages de stockages sont réalisés en béton banché et contrôlé régulièrement par l'éleveur.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/750 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces		
Voir pièces jointes, pages suivantes de la page 14 à 48		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

PIÈCES JOINTES

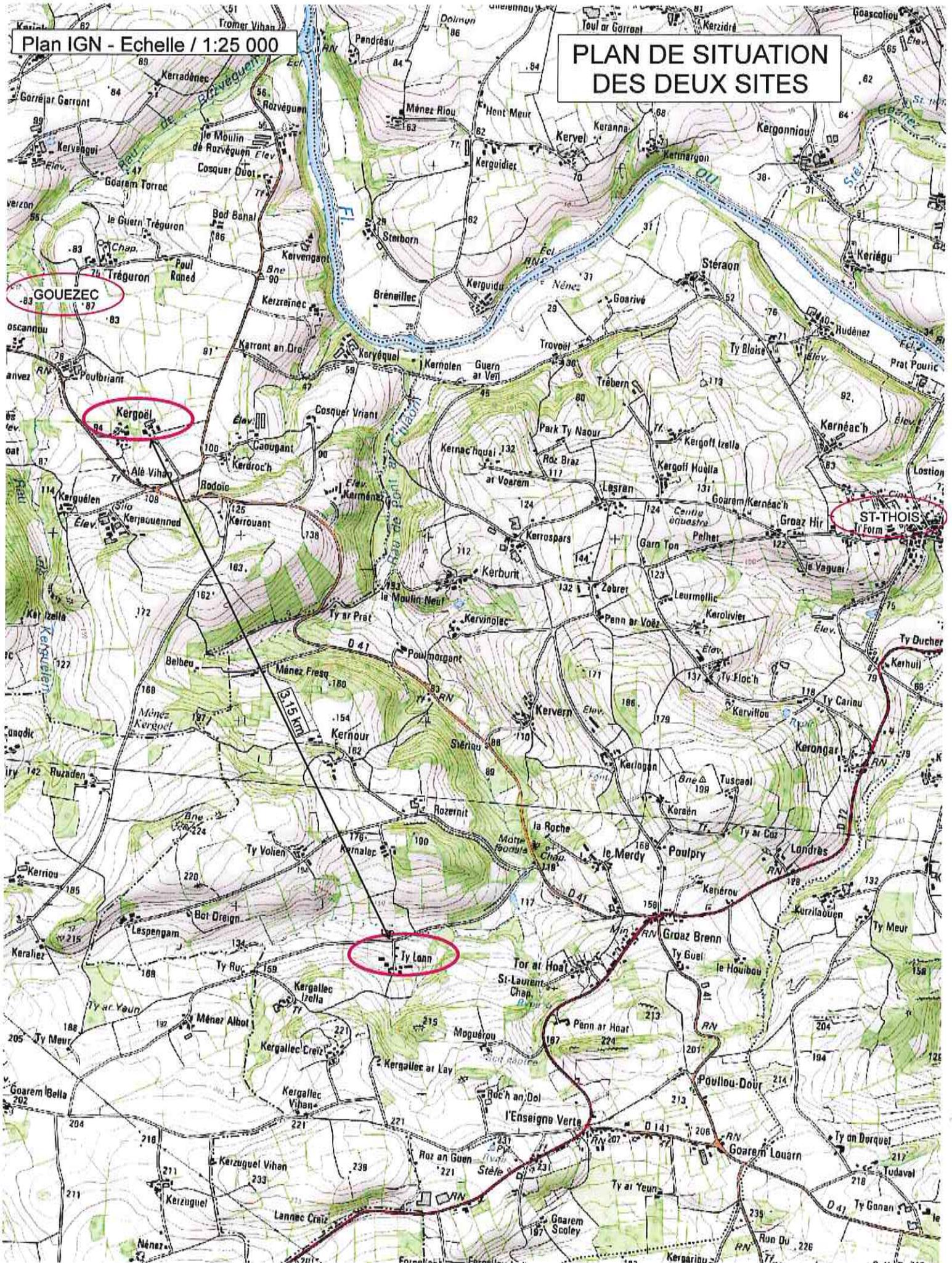
<i>PJ N°1</i>	<i>CARTE AU 1/25 000^e DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION</i>	<i>15</i>
<i>PJ N°2</i>	<i>PLAN AU 1/2500 DES ABORDS DE L'INSTALLATION</i>	<i>16</i>
<i>PJ N°3</i>	<i>PLAN AU 1/750^{ème} DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE</i>	<i>17</i>
<i>PJ N°4</i>	<i>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL</i>	<i>18</i>
<i>PJ N°5</i>	<i>CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE</i>	<i>19</i>
<i>PJ N°6</i>	<i>JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</i>	<i>24</i>
<i>PJ N° 10</i>	<i>ATTESTATION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</i>	<i>37</i>
<i>PJ N°12</i>	<i>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE</i>	<i>38</i>
<i>PJ N°13</i>	<i>ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000</i>	<i>40</i>
<i>PJ N° 19</i>	<i>ARRÊTÉ D'AUTORISATION.</i>	<i>41</i>
<i>PJ N° 20</i>	<i>PLANS DU PERMIS DE CONSTRUIRE.</i>	<i>42</i>
<i>PJ N° 21</i>	<i>PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.</i>	<i>43</i>
<i>PJ N° 22</i>	<i>BILAN DES STOCKAGES.</i>	<i>44</i>
<i>PJ N° 23</i>	<i>ANALYSE D'EAU DU FORAGE.</i>	<i>45</i>
<i>PJ N° 24</i>	<i>PLAN D'ÉPANDAGE.</i>	<i>46</i>
<i>PJ N° 25</i>	<i>CONVENTION D'EPANDAGE DU GAEC BAUT (importation)</i>	<i>47</i>
<i>PJ N° 26</i>	<i>PROGRAMME DE BOCAGE ET CREATION TALUS</i>	<i>48</i>

***PJ N°1 CARTE AU 1/25 000^e DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION***

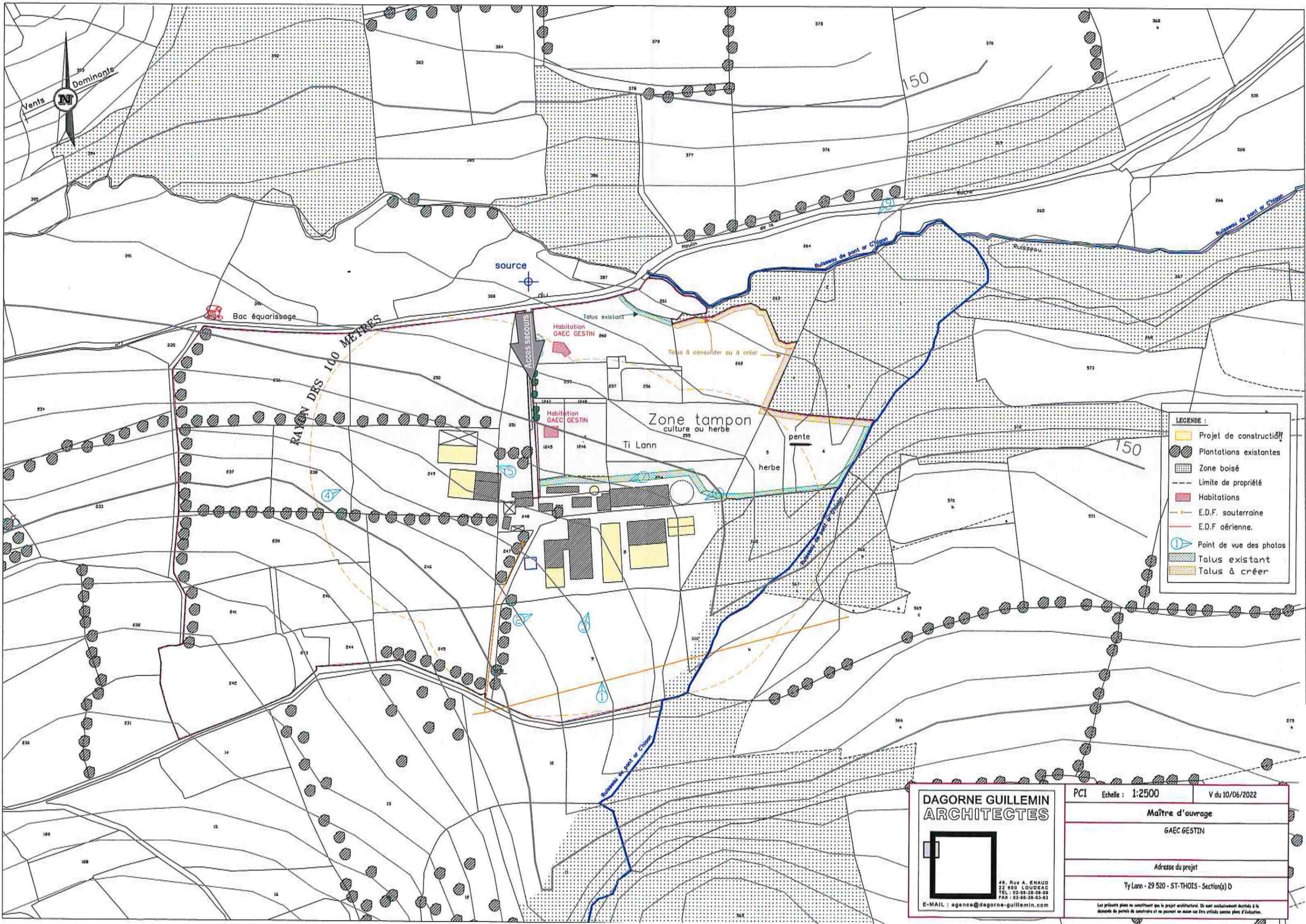
GAEC GESTIN

Plan IGN - Echelle / 1:25 000

PLAN DE SITUATION
DES DEUX SITES



***PJ N°2 PLAN AU 1/2500 DES ABORDS DE
L'INSTALLATION***



LEGENDE :

- Projet de construction
- Plantations existantes
- Zone boisé
- Limite de propriété
- Habitations
- E.D.F. souterraine
- E.D.F. aérienne.
- Point de vue des photos
- Talus existant
- Talus à créer

**DAGORNE GUILLEMIN
ARCHITECTES**

48, Rue A. ENAUD
22 800 LOUDEAC
TEL : 02-98-28-08-99
FAX : 02-98-28-03-83
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

PC1	Echelle : 1:2500	V du 10/06/2022
Maître d'ouvrage		
GAEC GESTIN		
Adresse du projet		
Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.		

PJ N°3 PLAN AU 1/750^{ème} DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE

Sur le plan sont notamment indiqués :

- les mesures prévues pour l'intégration du projet dans le paysage (*article 6¹*)
- les installations susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz ou liquides inflammables) (*articles 8 et 14*)
- les accès (*article 12*)
- les moyens de lutte contre l'incendie (réserve en eau, extincteurs...) (*article 13*)
- le forage (*article 19*)
- le réseau de collecte des effluents d'élevage (*article 23*)
- le réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation (*article 24*)

¹ Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

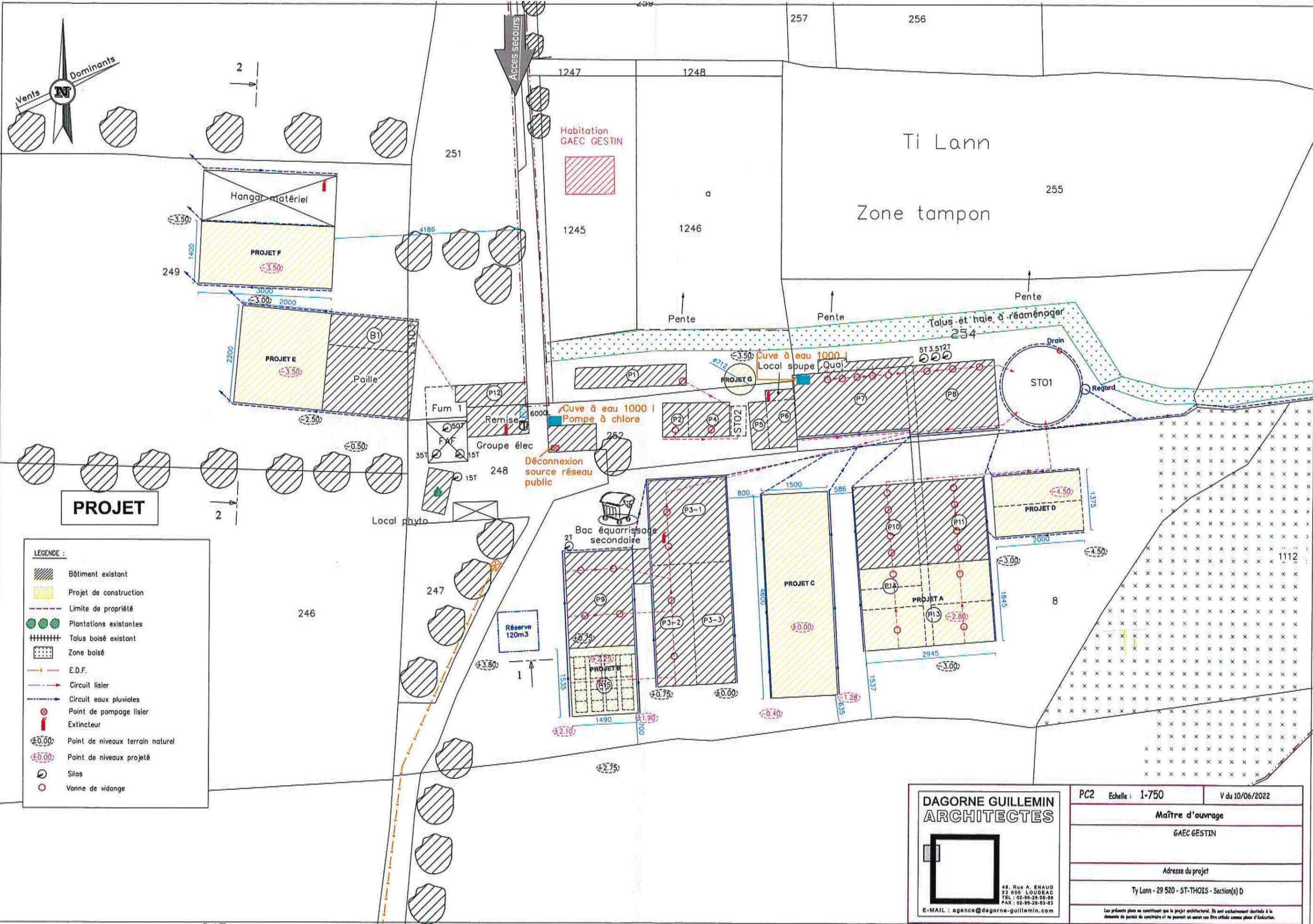
GAEC GESTIN	GESTIN Eric et Laurent
TY LANN	SAINT THOIS
29 520	

LEGENDE

	L'ELEVAGE		Mode de logement	BÂTIMENTS nombre de places	Stockage Lister en m ³ utiles	Stockage Fumier en m ³ utiles
	Bâtiments, unités de fonctionnement					
	n°	Nomenclature				
TY LANN	COMMUNE	SAINT THOIS				
	EXISTANT					
PORCINS	P1	MATERNITE	caillebotis intégral	12		
	P2	MATERNITE	caillebotis intégral	8		
	P3.1	GESTANTE	Fumier accumulé	168	229	
	P3.2/P3.3	VERRATERIE	Fumier accumulé	74		
	P4	POST-SEVRAGE	caillebotis intégral	100		
	P5	INFIRMERIE	Fumier accumulé			
	P6	INFIRMERIE	Fumier accumulé			
	P7	ENGRAISSEMENT	caillebotis intégral	286	238	
	P8	ENGRAISSEMENT	caillebotis intégral	342	500	
	P9	MATERNITE	caillebotis intégral	35		
	P10	POST-SEVRAGE	caillebotis intégral	500	144	
	P11	ENGRAISSEMENT	caillebotis intégral	240	269	
P12	QUARANTAINE	caillebotis intégral	30	30		
BOVINS	B1	Bovins mâles	caillebotis intégral	35		
	STO3	Fosse sous les bovins	130 M3			
FOSES FULIERE	STO1	Fosse découverte			559	
	STO2	Fosse découverte			60	
	FUM1	Fumière découverte				75
	PROJET					
	P13	Engraissement	caillebotis intégral	432	400	
	P14	Post-sevrage	caillebotis intégral	300	70	
	P15	Maternité	caillebotis intégral	20	59	
	projet C	Hangar de stockage paille				
	Projet D	Couverture du silo couloir				
	Projet E	Hangar fourrage bovin				
	Projet F	Hangar à matériel				
	Projet G	remplacement d'une cellule céréales				
				TOTAL	2558	75

LEGENDE AVANT ET APRES PROJET DE	GAEC GESTIN
---	--------------------

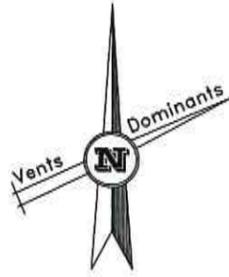
		GAEC GESTIN		TY LANN	29 520	SAINT THOIS	
		Bâtiments, unités de fonctionnement		nombre de places au total	Bâtiments, unités de fonctionnement		nombre de places au total
n°	Nomenclature	n°	Nomenclature				
TY LANN	COMMUNE	SAINT THOIS					
AVANT PROJET				APRES PROJET			
<i>PORCINS</i>	P1	MATERNITE sur Paille	12	P1	MATERNITE callebotis	12	
	P2	MATERNITE	8	P2	MATERNITE	8	
	P3.1	GESTANTE	168	P3.1	GESTANTE	168	
	P3.2/P3.3	VERRATERIE	74	P3.2	Verraterie	74	
	P4	POST-SEVRAGE	100	P4	POST-SEVRAGE	100	
		INFIRMERIE		P5	INFIRMERIE		
		INFIRMERIE		P6	INFIRMERIE		
		ENGRAISSEMENT	286	P7	ENGRAISSEMENT	286	
		ENGRAISSEMENT	342	P8	ENGRAISSEMENT	342	
		QUAI EMBARQUEMENT			ENGRAISSEMENT		
		MATERNITE	35	P9	MATERNITE	35	
		POST-SEVRAGE	500	P10	POST-SEVRAGE	500	
	ENGRAISSEMENT	240	P11	ENGRAISSEMENT	240		
	QUARANTAINE	30	P12	QUARANTAINE	30		
<i>BOVINS</i>	B1	Bovins males	35	B1	Bovins males	35	
<i>FOSSES et FUMIERE</i>	STO1	FOSSE découverte	559	STO1	FOSSE découverte	559	
	STO2	FOSSE découverte	60	STO2	FOSSE découverte	60	
	FUM 1	Fumière	75	FUM 1	Fumière	75	
<i>DIVERS</i>							
				P13	ENGRAISSEMENT	432	
				P14	POST SEVRAGE	300	
				P15	MATERNITE	20	



DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES

48, Rue A. ENAUD
22 800 LOUDEAC
TEL : 02-96-28-08-99
FAX : 02-96-28-03-83
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

PC2	Echelle : 1-750	V du 10/06/2022
Maître d'ouvrage		
GAEC GESTIN		
Adresse du projet		
Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.		



250

Habitation
GAEC GESTIN

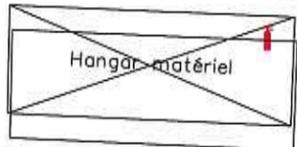
Vue 7

262

259

257

256



251

Habitation
GAEC GESTIN

1245

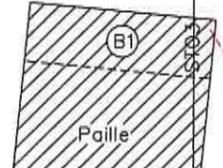
1246

Ti Lann

255

Zone tampon

249



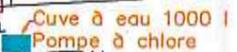
Paille



Fum 1

Remise

Groupe élec

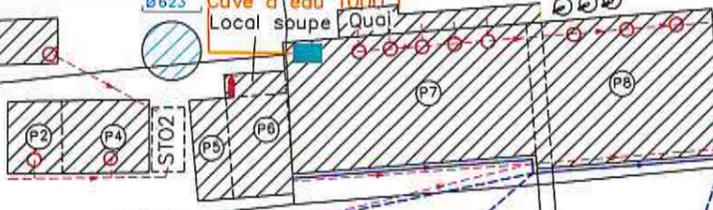


Cuve à eau 1000 l
Pompe à chlore

Déconnexion
source réseau
public

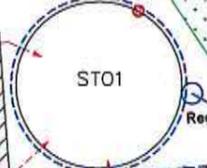


Bac équarrissage
secondaire



Local soupe

Cuve à eau 1000 l



STO1

Regard

Talus et haie à réaménager

Drain

EXISTANT

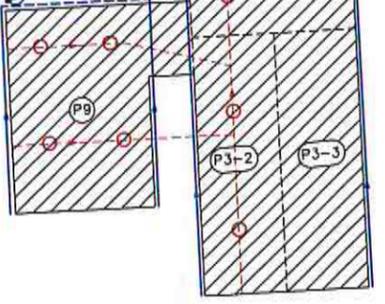
- LEGENDE :
- Bâtiment existant
 - Cellule à démonter
 - Limite de propriété
 - Plantations existantes
 - Talus boisé existant
 - Zone boisé
 - E.D.F.
 - Circuit lisier
 - Circuit eaux pluviales
 - Point de pompage lisier
 - Extincteur
 - Point de niveaux
 - Silos
 - Vanne de vidange

246

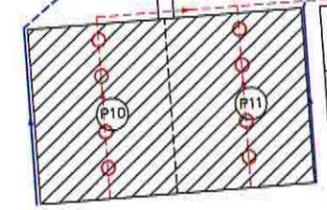


Local phyto

Alimentation
E.D.F. de
l'élevage en
souterrain à
partir de ce
point



Bac équarrissage
secondaire



Silos
découverts

**DAGORNE GUILLEMIN
ARCHITECTES**



48, Rue A. ENAUD
32 800 LOUDEAC
TEL : 02-99-28-08-99
FAX : 02-99-28-03-03
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

A1-A2 Echelle : 1-750 V du 10/06/2022

Maître d'ouvrage

GAEC GESTIN

Adresse du projet

Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.

PJ N°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

Site de Ty Lann

	Commune d'implantation	Sections et parcelles	Document d'urbanisme	Zones concernées	Zones autre que la A plus proche	
					Nature	Distance
Unités existantes	SAINT-THOIS	D : 8, 248, 249, 251, 252 et 254 et 1246	RNU	A	Prairie et bois	150m
Projet	SAINT-THOIS	D : 8, 249, 252 et 1246	RNU	A	Prairie et bois	150 m

A : zone destinée aux activités agricoles, aux constructions et équipements liés, zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger pour la valeur agricole des terres ou de la richesse du sous-sol

La commune de Saint-thois n'a pas de Plan local urbanisme. Le règlement national urbanisme est réglementation sur cette commune

Une demande de permis de construire est déposée pour la construction d'un engraissement, d'un post-sevrage, d'une maternité, d'un hangar de stockage de paille, de la couverture des silos couloir existants, d'un hangar à fourrage pour les bovins et le remplacement d'une cellule à céréales.

Le site de Ty Lann est localisé dans une zone à vocation agricole.

La demande de permis de construire s'attache à montrer que le projet est conforme :

- Aux règles d'urbanisme local (RNU...),
- Aux règles d'urbanisme national,
- Aux règles relatives à la sécurité, la salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement. Les parcelles utilisées pour les constructions sont cultivées. Il n'est pas prévu d'arasement de talus.

Source : la commune de Saint-Thois

PJ N°5 CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Eric, Laurent et Benoit Gestin, gérants du GAEC GESTIN, a acquis une solide expérience dans la gestion d'une exploitation agricole. Eric est installé depuis 1983, Laurent est installé depuis 2012 et Benoit s'est installé en octobre 2020. Le GAEC a deux salariés : un salarié à temps plein et un autre mi-temps.

ICOOPA Carhaix, qui suit le GAEC GESTIN, a réalisé une étude économique.

De plus, le Crédit Mutuel de Bretagne a délivré une attestation de principe indiquant la viabilité du projet.

Le GAEC prend également en compte la remise en état du site à son arrêt.

1.1. ÉTUDE ÉCONOMIQUE

Prévisionnel économique

Etude réalisée en mai 2021

ROUX SOPHIE
Consultant

29270 CARHAIX 0
Tél: 02 98 93 22 25
www.icoopa.bzh
Mail: sophie.roux@icoopa.bzh

GAEC GESTIN

TY LANN
29520 SAINT THOIS

SOMMAIRE

Références documentaires	3
Partie 1 : La situation actuelle	4
Le contexte interne.....	5
Les personnes	5
L'exploitation	5
Partie 3 : Prévisionnel économique.....	7
Votre Projet	8
Le plan de financement	9
Les investissements	9
Les financements	10
Le droit à paiement de base.....	11
Les marges brutes	12
Marge brute globale.....	12
Charges de structure hors MSA.....	15
Les emprunts et les amortissements.....	16
Le résultat prévisionnel.....	18
L'excédent brut d'exploitation	19
Votre point d'équilibre	21
Partie 4 : Conclusion	23
Détails des marges brutes	25

La présente étude et les simulations qu'elle contient ont été réalisées à partir des documents suivants :

Documents comptables de votre exploitation pour les années :2018-2019-2020 ERIC
GESTIN + EARL GESTIN

Les documents de suivi technico-économiques :

Suivi G3T de votre élevage
Suivi GTE de votre élevage

Documents autres ou remarques éventuelles

Les montants et date d'investissements ont été donnés par les associés du GAEC
GESTIN

*La présente étude a été réalisée selon la réglementation en vigueur à la date de sa
rédaction*

PARTIE 1 : LA SITUATION ACTUELLE

LE CONTEXTE INTERNE

LES PERSONNES

Benoît s'est installé le 01/10/2020 sur l'exploitation familiale avec son frère Laurent et son père Eric. Un regroupement de la structure ERIC GESTIN Individuelle et EARL GESTIN a été faite et L'EARL a été transformée en GAEC GESTIN, 3 associés.

Un salarié à mi-temps est présent sur le GAEC.

L'EXPLOITATION

L'exploitation est située à Ty Lann à SAINT THOIS dans le Finistère. Il y a deux sites :

- Ty lann SAINT THOIS
- Kergoel GOUZEC

Les statuts du GAEC présentent 750 parts sociales d'un montant de 15 €. Chaque associé détient 1/3 des parts sociales.

L'ICPE est en cours de révision.

LES MOYENS DE PRODUCTION

Avec la création du GAEC GESTIN, l'exploitation individuelle d'ERIC GESTIN, L' EARL GESTIN et l'achat de l'exploitation Joncour ont été regroupés. Les moyens de production du GAEC sont aujourd'hui de :

- 175 truies naisseurs engraisseurs avec fabrication de l'aliment à la ferme (autonome)
- 70 vaches allaitantes de race Limousine en naisseurs engraisseurs
- La surface d'exploitation est de 256.66 ha de SAU. L'assolement se répartit :
 - o 66 ha de blé
 - o 92 ha de maïs dont 78 ha en grain et 14 ha en fourrages
 - o 41 ha d'orge d'hiver
 - o 5 ha 80 d'orge de printemps
 - o 22 ha 22 prairies temporaires
 - o 7 ha 11 prairies permanentes
 - o 22 ha 16 prairies rotation

LA SITUATION FINANCIERE

Nous n'avons pas de bilan du GAEC GESTIN car il a vu le jour au 01/10/2020. Cependant, on peut penser que la situation financière sera saine car il y a un regroupement de 2 structures existantes avec des situations financières correctes.

ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'EXPLOITATION

Forces	Faiblesses
FAF 100 % hormis l'aliment porcelets	Endettement élevé
Bons résultats techniques des ateliers	Eric à 3 ans de la retraite (rachat CCA)
Productivité ++	2 sites de production
IC 2.70 très bas avec prix aliment FAF à 223	
Autonomie alimentaire porcs	
Cheptel allaitant valorise Les prairies permanentes	

PARTIE 3 : PREVISIONNEL ECONOMIQUE

VOTRE PROJET

Au 01/10/2020 lors de l'installation de Benoît, le GAEC GESTIN a repris l'exploitation de Mr JONCOUR. Les investissements de matériel, bâtiments et stocks s'élèvent à 286 383 € frais safer et notaire compris. Un financement bancaire a été mis en place.

Le GAEC GESTIN envisage d'augmenter le nombre de truies présentes à 250 truies, l'ICPE va être revue dans ce sens.

Cette augmentation de cheptel nécessite des investissements en bâtiments. Ils seront réalisés au fur et à mesure des années et en fonction de la diminution des annuités existantes, et de la conjoncture porcine.

L'exploitation est aujourd'hui grâce à la reprise du foncier « Joncour » autonome dans la fabrication d'aliment pour l'atelier porcs. Ceci est un atout indéniable, surtout quand on observe la forte hausse des prix des céréales en 2021. En effet le prix de l'aliment acheté va progresser et faire augmenter les prix d'équilibre et coût de production pour les éleveurs non fafeurs. Le GAEC quant à lui va pouvoir se projeter avec un coût alimentaire maîtrisé.

Les résultats techniques porcs sont bons aujourd'hui avec notamment un IC de 2.75, une productivité de 30 porcelets par truie.

Le troupeau allaitant valorise quant à lui les prairies permanentes.

Les investissements seront étalés dans le temps.

Des subventions pourront être demandées (PCAEA). Elles ne sont pas comptabilisées dans l'étude car elles sont liées à différents critères, et ne sont certaines qu'après un passage en commission d'attribution.

LE PLAN DE FINANCEMENT

LES INVESTISSEMENTS

Investissements			
Libellé	Montant	Durée en années	Date
Couverture silo maïs	30000	12	01/12/21
Tracteur renouvellement	160000	7	01/06/22
PS 300 places	85000	12	01/10/24
Engraissement 432 places	190000	12	01/10/24
Renouv matériel	50000	7	01/06/24
Maternité 20 places	120000	12	01/10/25
Couverture de la fosse	15000	12	01/10/26
Hangar complémentaire	150000	12	01/10/26
Cellules à céréales	50000	10	01/10/26
Investis Eric 2020	11302	5	30/04/20
Investis Eric 2019	15655	5	30/11/19
Prêt BFR	40000		27/10/20
Matériel Joncour	50000	5	27/10/20
Bâtiments Joncour	196383	12	18/10/20
TOTAL BESOINS			1 163 340 €

Le tableau présente des investissements :

- ✓ Eric 2020 - 2019 car ils ne sont pas comptabilisés dans les « anciens amortissements existants » du tableau page
- ✓ Les investissements liés à l'achat de l'exploitation de Mr JONCOUR avec la Safer
- ✓ Les différents investissements à prévoir pour l'augmentation de cheptel et l'amélioration des bâtiments porcs
- ✓ Investissements en matériel : tracteur en 2022 et autres matériel en 2024

LES FINANCEMENTS

Financements						
Libellé	Date	Montant	Taux	Durée en nombre de périodes	Périodicité	Différé amortissement
Couverture silo maïs	01/12/21	30000	1,00%	144	m	
Tracteur renouvellement	01/06/22	160000	1,00%	84	m	
PS 300 places	01/10/24	85000	1,00%	144	m	
Engraissement 432 places	01/10/24	190000	1,00%	144	m	
Renouv matériel	01/06/24	50000	1,00%	84	m	
Maternité 20 places	01/10/25	120000	1,00%	144	m	
Couverture de la fosse	01/10/26	15000	1,00%	144	m	
Hangar complémentaire	01/10/26	150000	1,00%	144	m	
Cellules à céréales	01/10/26	50000	1,00%	120	m	
Investis Eric 2020	30/04/20	11302				
Investis Eric 2019	30/11/19	15655				
Prêt BFR	27/10/20	40000	0,73%	84	m	
Matériel Joncour	27/10/20	50000	0,62%	60	m	
Bâtiments Joncour	18/10/20	196383	1,06%	144	m	
TOTAL RESSOURCES						1 163 340 €
						- €

Tous les investissements seront financés par emprunts et étalés de 2021 à 2026.

LE DROIT A PAIEMENT DE BASE

DROITS A PAIEMENT DE BASE ET AIDE VERTE		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre		256,00	256,00	256,00	256,00	256,00	256,00
Valeur (€)		115 €	115 €	115 €	115 €	115 €	115 €
Paielement de base avant réductions		29 440 €	29 440 €	29 440 €	29 440 €	29 440 €	29 440 €
Nombre de DPB		256	256	256	256	256	256
SAU admissible		256	256	256	256	256	256
Total des primes couplées et aides Bio avant réforme de		12 570 €	12 570 €	12 570 €	12 570 €	12 570 €	12 570 €
GAEC		GAEC	GAEC	GAEC	GAEC	GAEC	GAEC
Part(s) PAC		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Rabot sur les DPB pour financer la surprime		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Réduction DPB pour alimenter la réserve		4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Paielement de base après rabot et modulation		28 262 €	28 262 €	28 262 €	28 262 €	28 262 €	28 262 €
Coefficient Aide verte		0,68	0,68	0,68	0,68	0,68	0,68
Aide verte		19 270 €	19 270 €	19 270 €	19 270 €	19 270 €	19 270 €
Surprime et aides JA		10 116 €	10 116 €	10 116 €	10 116 €	10 116 €	7 800 €
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL AIDES après modulation		57 648 €	57 648 €	57 648 €	57 648 €	57 648 €	55 332 €
TOTAL Nombre DPB		256	256	256	256	256	256
Estimation de vos aides PAC		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Total aides découplées		57 648 €	57 648 €	57 648 €	57 648 €	57 648 €	55 332 €
Total aides couplées		12 570 €	12 570,424	12 570,424	12 570,424	12 570,424	12 570,424
TOTAL AIDES DECOUPLEES/HA							
SAU admissible		256	256	256	256	256	256
Droit à paielement de base (DPB)		110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
Aide verte		75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Surprime répartie sur toute la surface admissible		30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Majoration JA		9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	- €
Paielement moyen / ha		225 €	225 €	225 €	225 €	225 €	216 €

Attention ! Ces calculs sont issus des éléments réglementaires connus à ce jour et n'ont en aucun cas une valeur définitive.

LES MARGES BRUTES

MARGE BRUTE GLOBALE

Marge globale							
Marges Brutes		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Activité	production porcine	246357	257555	268753	279951	273440	279951
Activité	Bovins viande	55200	59822	57102	57102	57102	57102
Marges Brutes Animales		301556	317377	325855	337053	330542	337053
Activité	CEREALES	85880	85880	85880	85880	85880	85880
Activité	MAIS GRAIN	73710	73710	73710	73710	73710	73710
Activité	Travaux par tiers extérieurs	20000	20000	20000	20000	20000	20000
Marges Brutes Végétales		179590	179590	179590	179590	179590	179590
Nombre de DPB		256	256	256	256	256	256
PAC (DPB, Surprime, aide verte, JA)		57648	57648	57648	57648	57648	55332
Aides MAEC BIO							
Marge Brute Globale		538795	554615	563093	574291	567780	571975

La marge brute globale s'élève à 560 000 € en moyenne. Elle se répartit :

- ✓ Production porcine 51 %
- ✓ Production bovins viande 9 %
- ✓ Production cultures 28% (cession à l'atelier porcs)
- ✓ PAC 9 %
- ✓ Produits annexes 3 %

La Marge brute en production porcine

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Les totaux par 100 kg</i>						
Poids carcasse total produit	572972	599017	625061	651105	651105	651105
Nombre de truies	220	230	240	250	250	250
Vente de charcutiers	139	139	139	139	138	139
Autres ventes	3	3	3	3	3	3
- Achat d'animaux	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Produits divers						
Produits d'exploitation	139,99	139,99	139,99	139,99	138,99	139,99
Coût alimentaire	80,71	80,71	80,71	80,71	80,71	80,71
Vétérinaire	6,82	6,82	6,82	6,82	6,82	6,82
Frais d'élevage	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Taxes	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Divers (dont location)	2,96	2,96	2,96	2,96	2,96	2,96
Charges proportionnelles	96,99	96,99	96,99	96,99	96,99	96,99
Marge brute par 100 KG carcasse	43,00	43,00	43,00	43,00	42,00	43,00
Marge brute par truie	1120	1120	1120	1120	1094	1120
Marge brute totale	246357	257555	268753	279951	273440	279951

La marge brute porcs a été réalisée en tenant compte des résultats techniques dégagés par l'activité aujourd'hui.

- IC 2.75
- Charcutiers vendus par truie 28.62
- Prix de vente du charcutier 138 €
 - o Le prix moyen des 5 dernières années au MPB est de 135 € on rajoute 17€/100 kgs de plus-value on retient un prix de 1.52 €/100 Kgs PV comprises. les porcs sont vendus aujourd'hui à 91 kgs, ce qui nous fait un porc vendu à $91 \times 1.51 = 138$ €
- Prix de l'aliment consommé = 223 € avec des prix de cession des céréales à 140 €/T et 130 €/T pour le maïs grain. Le coût alimentaire est de 80.71 €/100 kgs de carcasses.
- Les charges opérationnelles retenues sont celles existantes sur l'atelier aujourd'hui.

En 2024/2025 le régime de croisière des 250 truies est atteint.

La marge brute	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bovins viande						
UGB présents =>	126,00	136,00	136,00	136,00	136,00	136,00
	Euros/UGB	Euros/UGB	Euros/UGB	Euros/UGB	Euros/UGB	Euros/UGB
Réformes	104,00	104,00	104,00	104,00	104,00	104,00
Génisses	180,00	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00
Mâles	362,00	362,00	362,00	362,00	362,00	362,00
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation d'inventaire	70,00	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes couplées	99,77	92,43	92,43	92,43	92,43	92,43
Achat d'animaux (-)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Produits d'exploitation	816 €	810 €	790 €	790 €	790 €	790 €
Total produits	102 786 €	110 218 €	107 498 €	107 498 €	107 498 €	107 498 €
Concentrés	186,00	186,00	186,00	186,00	186,00	186,00
Coût S.F.P	96,67	89,56	89,56	89,56	89,56	89,56
Vétérinaire	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00
Frais d'élevage	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00
Retenues	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Divers (dont paille)	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00

Charges proportionnelles	378 €	371 €				
Total charges	47 587 €	50 397 €				
Marge Brute / UGB	438 €	440 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Marge Brute Totale	55 200 €	59 822 €	57 102 €	57 102 €	57 102 €	57 102 €

Le cheptel vaches allaitantes augmentent progressivement pour atteindre 70 VA en 2023.

Cette activité permet de valoriser les prairies permanentes. Cette production est en croisière et maîtrisée. Elle a toujours existé avec ERIC.

CHARGES DE STRUCTURE HORS MSA

Charges de structure						
Libellés	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Carburant	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Réparations	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Credit bail et loc	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Autres loc	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Divers	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL Mécanisation	106 300 €					
Fermage	46 000 €	46 000 €	46 100 €	46 100 €	46 300 €	46 300 €
Entretien Bâtiments	7 000 €	7 100 €	7 100 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Amendements	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Entretiens terrains jachères	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	13 000 €	13 000 €
TOTAL Foncier et bâtiments	87 000 €	87 100 €	87 200 €	87 300 €	88 500 €	88 500 €
TOTAL Amortissements existants et nouveaux	160 700 €	178 247 €	169 327 €	151 911 €	163 334 €	134 955 €
Salaires	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Charges sociales Exploitant						
Divers						
TOTAL Main d'oeuvre (Hors MSA exploitant)	15 000 €					
Intérêts CT	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Intérêts LMT	16 042 €	15 997 €	14 715 €	12 193 €	12 302 €	11 471 €
Divers	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
TOTAL Financiers	22 842 €	22 797 €	21 515 €	18 993 €	19 102 €	18 271 €
Eau-Gaz-EDF-PTT	28 000 €	28 100 €	28 100 €	28 200 €	28 200 €	28 300 €
Assurances	15 000 €	15 100 €	15 100 €	15 200 €	15 200 €	15 300 €
Honoraires & Cotisations	9 000 €	9 000 €	9 200 €	9 200 €	9 300 €	9 300 €
Autres Charges	11 300 €	11 300 €	11 300 €	11 300 €	11 300 €	11 300 €
Divers	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL Autres charges	65 300 €	65 500 €	65 700 €	65 900 €	66 000 €	66 200 €
Total Amortissements	160 700 €	178 247 €	169 327 €	151 911 €	163 334 €	134 955 €
TOTAL Charges de structure	457 142 €	474 943 €	465 042 €	445 404 €	458 236 €	429 226 €

Les charges de structure s'élèvent à 450 000 € en moyenne.

Les charges ont été réajustées avec la reprise de l'exploitation de Mr Joncour et l'augmentation de la SAU.

Le poste mécanisation est plutôt élevé. Le GAEC est équipé en moissonneuse et autres matériels rounds Ce qui permet de ne pas faire appel à l'entreprise, et à contrario le GAEC réalise des prestations de travaux par tiers à l'extérieur (pas estimés dans l'étude car il varie d'une année sur l'autre).

Il y a un salarié à mi-temps.

LES EMPRUNTS ET LES AMORTISSEMENTS

EMPRUNTS									
Libellé	Date	Montant	Taux	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Couverture silo maïs	01/12/21	30000	1,00%		1991	2654	2654	2654	2654
					219	271	247	223	199
Tracteur renouvellement	01/06/22	160000	1,00%		5919	23676	23676	23676	23676
					395	1443	1220	994	766
PS 300 places	01/10/24	85000	1,00%					6893	7520
								754	758
Engraissement 432 places	01/10/24	190000	1,00%					15408	16809
								1685	1694
Renouv matériel	01/06/24	50000	1,00%				1850	7399	7399
							124	451	381
Maternité 20 places	01/10/25	120000	1,00%						9731
									1064
Couverture de la fosse	01/10/26	15000	1,00%						
Hangar complémentaire	01/10/26	150000	1,00%						
Cellules à céréales	01/10/26	50000	1,00%						
Investis Eric 2020	30/04/20	11302							
Investis Eric 2019	30/11/19	15655							
Prêt BFR	27/10/20	40000	0,73%	5374	5863	5863	5863	5863	5863
				251	235	194	153	111	69
Matériel Joncour	27/10/20	50000	0,62%	9312	10158	10158	10158	10158	847
				261	226	164	102	39	0
Bâtiments Joncour	18/10/20	196383	1,06%	15982	17435	17435	17435	17435	17435
				1846	1856	1690	1523	1353	1182
Nouveaux			<i>Annuités</i>	30669	41366	59787	61636	89487	91934
			<i>Intérêts</i>	2358	2932	3763	3368	5610	6113
Emprunts au bilan de l'entreprise			<i>Annuités</i>	127962	120296	115120	101716	76757	66689
			<i>Intérêts</i>	13684	13065	10952	8825	6692	5358
TOTAL			<i>Annuités</i>	158631	161662	174907	163352	166244	158623

Ce tableau reprend les anciennes annuités d'ERIC et de l'EARL et les nouvelles annuités liées aux nouveaux emprunts à venir.

Les annuités sont de 160 000 € en moyenne en régime de croisière.

Amortissements								
Libellé	Montant	Date	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Couverture silo maïs	30 000 €	01/12/2021		2081	2500	2500	2500	2500
Tracteur renouvellement	160 000 €	01/06/2022		7598	22857	22857	22857	22857
PS 300 places	85 000 €	01/10/2024					7083	7083
Engraisement 432 places	190 000 €	01/10/2024					15833	15833
Renouv matériel	50 000 €	01/06/2024				2374	7143	7143
Maternité 20 places	120 000 €	01/10/2025						10000
Couverture de la fosse	15 000 €	01/10/2026						
Hangar complémentaire	150 000 €	01/10/2026						
Cellules à céréales	50 000 €	01/10/2026						
Investis Eric 2020	11 302 €	30/04/2020	2260	2260	2260	2260	1314	
Investis Eric 2019	15 655 €	30/11/2019	3131	3131	3131	3131	517	
Matériel Joncour	50 000 €	27/10/2020	9260	10000	10000	10000	10000	721
Bâtiments Joncour	196 383 €	18/10/2020	15558	16365	16365	16365	16365	16365
<i>Total amortissements nouveaux</i>			<i>30210</i>	<i>41436</i>	<i>57114</i>	<i>59488</i>	<i>83613</i>	<i>82503</i>
<i>Total amortissements existants</i>			<i>130490</i>	<i>136811</i>	<i>112213</i>	<i>92423</i>	<i>79721</i>	<i>52452</i>
Total Amortissements			160700	178247	169327	151911	163334	134955

Amortissements nouveaux + les anciens liés à l'apport des biens d'Eric et de l'EARL.

LE RESULTAT PREVISIONNEL

Résultat prévisionnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Marge Brute Globale	538 795	554 615	563 093	574 291	567 780	571 975
Charges de structure						
Mécanisation	106 300	106 300	106 300	106 300	106 300	106 300
Bâtiment et foncier	87 000	87 100	87 200	87 300	88 500	88 500
Main d'œuvre	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Frais Financier	22 842	22 797	21 515	18 993	19 102	18 271
Divers et amortissements	226 000	243 747	235 027	217 811	229 334	201 155
Charges de structures totale	457 142	474 943	465 042	445 404	458 236	429 226
Résultat brut prévisionnel	81 653	79 671	98 051	128 887	109 544	142 749
Charges sociales exploitants	17 667	28 768	26 084	22 256	27 975	32 563
Résultat net prévisionnel	63 986	50 904	71 967	106 631	81 569	110 186
Total charges	1 157 786	1 214 760	1 227 436	1 229 232	1 247 783	1 223 361
Total produits	1 221 772	1 265 664	1 299 403	1 335 863	1 329 352	1 333 547
Charges/Produits	94,76%	95,98%	94,46%	92,02%	93,86%	91,74%

Les charges sociales MSA sont peu importantes les premières années car Laurent et Eric ont toujours leurs faibles résultats fiscaux de 2019 et 2020 dans la moyenne triennale. Benoît a quant à lui une réduction en tant que JA.

Ces charges vont progresser avec l'augmentation du résultat. Elles pourront être optimisées par des leviers fiscaux.

L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

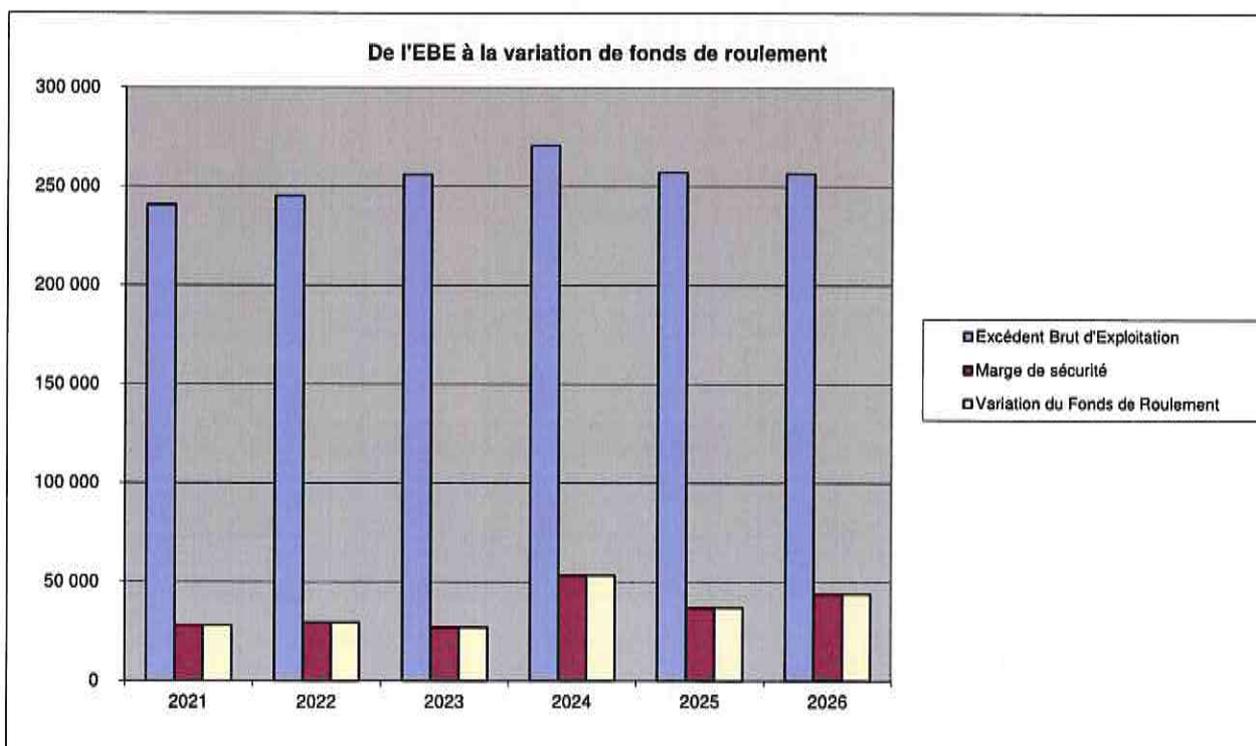
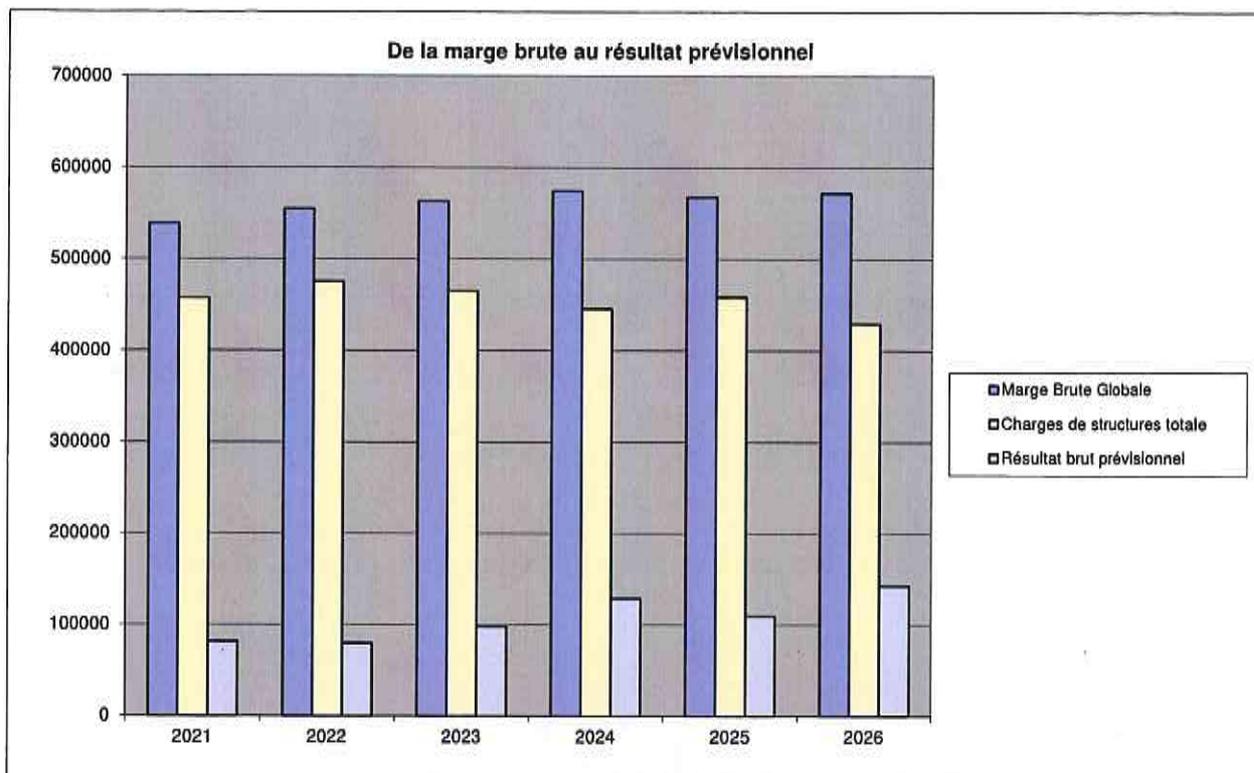
Excédent Brut d'Exploitation						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat net	63 986	50 904	71 967	106 631	81 569	110 186
+ Amortissements	160 700	178 247	169 327	151 911	163 334	134 955
+ Frais Financiers LMT	16 042	15 997	14 715	12 193	12 302	11 471
Excédent Brut d'Exploitation	240 728	245 147	256 009	270 735	257 205	256 611
Annuités prof. Bilan	158 631	161 662	174 907	163 352	166 244	158 623
Annuités prof. Hors Bilan						
Annuités privés						
- Privé	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000
Annuités + Privé	212 631	215 662	228 907	217 352	220 244	212 623
Marge de sécurité	28 098	29 485	27 102	53 383	36 961	43 989
% de marge sécurité/EBE	12%	12%	11%	20%	14%	17%
Total Produits	1 221 772	1 265 664	1 299 403	1 335 863	1 329 352	1 333 547
EBE/Produits	20%	19%	20%	20%	19%	19%
Nouveaux emprunts	286 383	190 000		50 000	275 000	120 000
+ Divers						
Nouveaux Investissements	-286 383	-190 000		-50 000	-275 000	-120 000
- Divers						
Variation du Fonds de Roulement	28 098	29 485	27 102	53 383	36 961	43 989
Trésorerie cumulée	28 098	57 582	84 685	138 068	175 029	219 018

L'EBE moyen est de 260 000 €. Il permet de :

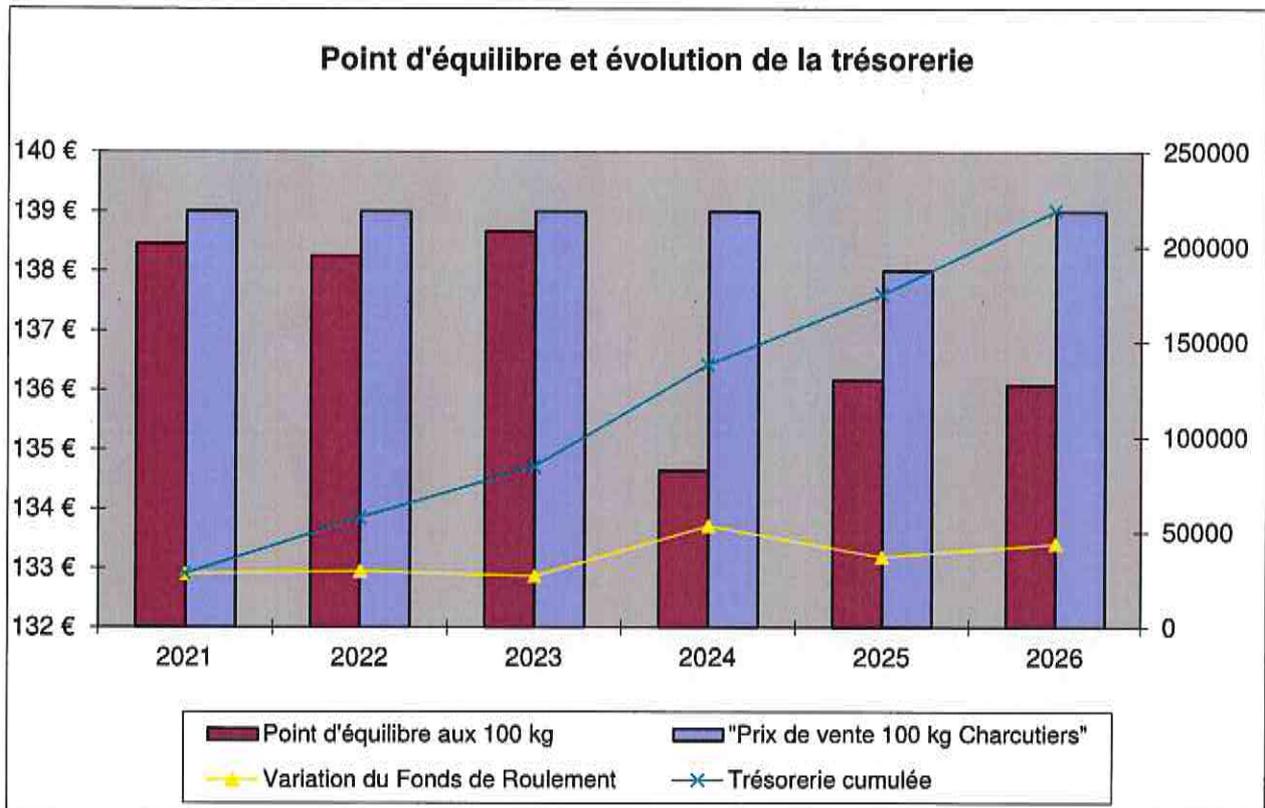
- Rembourser les annuités prévues
- Se rémunérer : 1500 €/mois
- Dégager une marge de sécurité de + de 10 % / an.

Cette marge permettra de conforter la trésorerie ou rembourser une annuité nous prévue.

A noter que les fermages versés au GFA et/ou associés serviront à rembourser les emprunts réalisés à titre privé.



VOTRE POINT D'EQUILIBRE



Le point d'équilibre aux 100 kg porcs vendus						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evaluation du besoin en EBE	0	0	0	0	0	0
Les annuités	28	27	28	25	26	24
Les prélèvements privés	9	9	9	8	8	8
La marge de sécurité	4,36321191	4,173507045	3,999610918	3,839626481	3,839626481	3,839626481
Objectif EBE	41 €	40 €	41 €	37 €	38 €	36 €
Les charges fixes hors amortissements et frais financiers						
TOTAL Mécanisation	19	18	17	16	16	16
TOTAL Foncier et bâtiments	15	15	14	13	14	14
TOTAL MAIN D'ŒUVRE	6	7	7	6	7	7
TOTAL FINANCIERS	1	1	1	1	1	1
Total autres charges	11	11	11	10	10	10
Total charges fixes à couvrir	52 €	52 €	49 €	47 €	48 €	48 €
Les charges opérationnelles						
Ateliers cultures	14	13	13	12	12	12
Atelier Porcs	97	97	97	97	97	97
Coût alimentaire	81	81	81	81	81	81
Vétérinaire	7	7	7	7	7	7
Frais d'élevage	4	4	4	4	4	4
Taxes	3	3	3	3	3	3
Divers (dont location)	3	3	3	3	3	3
Autres productions animales	8,305199343	8,413205911	8,062655665	7,740149438	7,740149438	7,740149438
Total des charges opérationnelles	119 €	119 €	118 €	117 €	117 €	117 €
Objectif de chiffres d'affaires	213 €	211 €	208 €	201 €	202 €	202 €
Les produits des autres ateliers						
Cultures	45	43	41	40	40	40
Autres productions animales	18	18	17	17	17	17
Le droit paiement de base						
Le DPB	10	10	9	9	9	8
Les autres produits de l'atelier Porc						
Autres ventes	3	3	3	3	3	3
Achat animaux	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Produits divers	0	0	0	0	0	0
Total des autres produits de l'atelier porc	1	1	1	1	1	1
Objectif de chiffre d'affaires en porcs	138 €	138 €	139 €	135 €	136 €	136 €
Poids carcasse vendus	572972	599017	625061	651105	651105	651105
Point d'équilibre aux 100 KG	138 €	138 €	139 €	135 €	136 €	136 €
Apports et retraits de capitaux	0 €					
PE aux 100 kg après financements	138 €	138 €	139 €	135 €	136 €	136 €

Le prix d'équilibre après avoir rémunérés les associés et comptabilisé une marge de sécurité de 25 000 € s'élève à environ 137 € (plus-values comprises).

PARTIE 4 : CONCLUSION

Les projets envisagés par le GAEC GESTIN semblent réalisable.

Les équilibres financiers sont respectés : EBE couvre les annuités – rémunérations – et permet une marge de sécurité.

Les critères technico économiques retenus dans l'étude sont ceux dégagés par les associés aujourd'hui. Des marges de progrès sont encore possible.

Le fait d'être naisseurs engraisseurs et fafeurs à presque 100 % est un atout de rentabilité indéniable : Autonomie alimentaire et cout alimentaire maitrisé.

Les associés travaillent ensemble depuis plusieurs années, ils se connaissent très bien et il ne devrait pas y avoir de problèmes de relations humaines au sein du GAEC.

Les investissements programmés avec l'augmentation du cheptel truie sont tout à fait envisageable avec les critères retenus. Il faudra tout de même dégager les résultats technico économique prévus dans l'étude.

Reste à réfléchir et à anticiper le départ à la retraite d'ERIC en 2024

ROUX SOPHIE

DETAILS DES MARGES BRUTES

Les critères technico-économiques en porcs

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Critères technico-économiques						
Nombre de truies présentes	220	230	240	250	250	250
Charcutiers vendus par truie	28,62	28,62	28,62	28,62	28,62	28,62
Charcutiers vendus	6296,40	6582,60	6868,80	7155,00	7155,00	7155,00
Laiton 7 kg vendus						
Porcelet 28 kg vendus						
Taux de réforme	39,00	39,00	39,00	39,00	39,00	39,00
Taux renouvellement	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Nombre de truies vendues	85,80	89,70	93,60	97,50	97,50	97,50
Nombre de verrats vendus						
Nombre de cochettes achetées	66,00	69,00	72,00	75,00	75,00	75,00
Poids carcasse/charcutier vendu	91,00	91,00	91,00	91,00	91,00	91,00
Poids vif laiton						
Poids vif porcelet						
Indice de consommation global	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
Coût moyen de l'aliment conso(en €/t)	223,00 €	223,00 €	223,00 €	223,00 €	223,00 €	223,00 €
Poids carcasse total charcutiers vendus	572972,4	599016,6	625060,8	651105	651105	651105
Poids vif total produit	754132	788410	822689	856968	856968	856968
Poids d'aliment consommé total	2073862	2168128	2262395	2356661	2356661	2356661
Prix de vente du laiton						
Prix de vente du porcelet						
Prix de vente de la réforme	220	220	220	220	220	220
Prix de vente du verrat						
Prix de vente du charcutier(en €/100 kg)	139	139	139	139	138	139
Plus values (en €/100kg)						
Prix de la cochette	200	200	200	200	200	200
Coût alimentaire/100 Kg	80,71 €					
Coût des 100 kg (vif) de croît	61,33 €					
Produits divers/100 Kg						
Vétérinaire/100 Kg	6,82 €					
Frais d'élevage/100 Kg	4,00 €					
Taxes/100 Kg	2,50 €					
Divers (dont location)/100 Kg	2,96 €					

Achats et primes animales	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Achat d'animaux						
Nombre	0	0	0	0	0	0
Prix à l'unité	0	0	0	0	0	0
Total Achats	0 €					

PRIMES PMTVA						
Nombre de Vaches primables	80	80	80	80	80	80
Nombre de parts PAC	3	3	3	3	3	3
Plafond 1er niveau paiement	0	0	0	0	0	0
Nombre de primes 1er niveau	80	80	80	80	80	80
Nombre de primes 2nd niveau	0	0	0	0	0	0
Nombre de primes 3eme niveau						
Total aides VA	12 570 €					

Détail de la SFP de l'atelier viande bovine

Mais	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Hectares	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00
Monnaie / Unités	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
Primes CEE couplées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Engrais	77,00	77,00	77,00	77,00	77,00	77,00
Semences et plants	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00
Produits de traitement	140,00	140,00	140,00	140,00	140,00	140,00
Travaux par tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retenues sur ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges proportionnelles	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Charges proportionnelles/ha	447 €					
Charges totales	6 258 €					

Prairies	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Hectares	51,50	51,50	51,50	51,50	51,50	51,50
Monnaie / Unités	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
Primes CEE couplées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Engrais	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Semences et plants	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00
Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux par tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retenues sur ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges proportionnelles	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Charges proportionnelles/ha	115 €					
Charges totales	5 923 €					

TOTAL SFP (VB)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Hectares SFP	65,50	65,50	65,50	65,50	65,50	65,50
Monnaie / Unités	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
Primes CEE couplées / ha SFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes CEE couplées	0 €					
Engrais	63,63	63,63	63,63	63,63	63,63	63,63
Semences et plants	74,54	74,54	74,54	74,54	74,54	74,54
Produits de traitement	29,92	29,92	29,92	29,92	29,92	29,92
Travaux par tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Retenues sur ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges proportionnelles	17,86	17,86	17,86	17,86	17,86	17,86
Charges proportionnelles/ha	186 €					
Charges totales	12 181 €					

CEREALES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Hectares	113,00	113,00	113,00	113,00	113,00	113,00
Monnaie / Unités	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
Ventes	980	980	980	980	980	980
Rendement	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00
Prix	14	14	14	14	14	14
Primes couplées						
Paille	150	150	150	150	150	150
Divers						
Produits d'exploitation/ha	1130	1130	1130	1130	1130	1130
Produit total	127690	127690	127690	127690	127690	127690
Engrais	145	145	145	145	145	145
Semences et plants	80	80	80	80	80	80
Produits de traitement	140	140	140	140	140	140
Travaux par tiers						
Retenues sur ventes						
Autres charges proportionnelles	5	5	5	5	5	5
Charges proportionnelles/ha	370	370	370	370	370	370
Charges totales	41810	41810	41810	41810	41810	41810
Marge Brute / Ha	760	760	760	760	760	760
Marge Brute Totale	85880	85880	85880	85880	85880	85880

MAIS GRAIN	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Hectares	78,00	78,00	78,00	78,00	78,00	78,00
Monnaie / Unités	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
Ventes	1430	1430	1430	1430	1430	1430
Rendement	110	110	110	110	110	110
Prix	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
Primes couplées						
Paille						
Divers						
Produits d'exploitation/ha	1430	1430	1430	1430	1430	1430
Produit total	111540	111540	111540	111540	111540	111540
Engrais	75	75	75	75	75	75
Semences et plants	220	220	220	220	220	220
Produits de traitement	150	150	150	150	150	150
Travaux par tiers						
Retenues sur ventes						
Autres charges proportionnelles	40	40	40	40	40	40
Charges proportionnelles/ha	485	485	485	485	485	485
Charges totales	37830	37830	37830	37830	37830	37830
Marge Brute / Ha	945	945	945	945	945	945
Marge Brute Totale	73710	73710	73710	73710	73710	73710

Travaux par tiers extérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Hectares	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Monnaie / Unités	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha	€/ha
Ventes						
Travaux	20000	20000	20000	20000	20000	20000
Divers						
Produits d'exploitation/ha	20000	20000	20000	20000	20000	20000
Produit total	20000	20000	20000	20000	20000	20000
Charges proportionnelles/ha						
Charges totales						
Marge Brute / Ha	20000	20000	20000	20000	20000	20000
Marge Brute Totale	20000	20000	20000	20000	20000	20000

1.2. ATTESTATION BANCAIRE

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
Caisse de Aulne-Ellez
2 B Place du Park
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

GAEC GESTIN
LD Ty Lann
29520 ST THOIS

Objet : Attestation pour la constitution
d'un dossier administratif

ATTESTATION

La société GESTIN, dont le siège social est situé « Lieu-dit Ty Lann, 29520 ST THOIS », représentée par Messieurs GESTIN Eric, GESTIN Laurent et GESTIN Benoit, agissant en qualité de gérants, projette de réaliser des investissements dans le cadre du développement et la modernisation de leur exploitation pour un montant global d'investissements estimé à ce jour à 850.000 € HT.

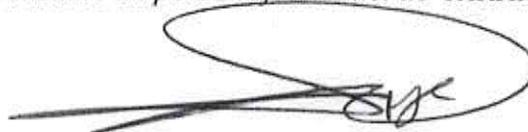
Nous soussignés Crédit Mutuel de Bretagne, agissant en qualité d'organisme bancaire dûment représenté par Mr NEDELEC Fabien, certifions par la présente que le projet ci-dessus a bien été présenté à notre établissement.

A ce jour, aucune objection n'a été émise sur la poursuite de l'étude de ce projet. Cependant, nous étudierons la demande de financement et prononcerons notre décision définitive qu'après la production de la totalité des devis, des notifications d'accords des diverses subventions attendues, des résultats prévisionnels techniques et financiers du projet.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à CARHAIX, le 01 juillet 2021

Fabien NEDELEC
Responsable du pôle Professionnel de CARHAIX



1.3. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son ou ses sites dans l'état tel qu'ils ne manifestent aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

- Objectifs : - Mettre en sécurité le site.
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement.

1.4. L'évacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques.

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Porcheries	De P1 à P15.	Dégradation des bâtiments	Condamner les accès et/ou clôture du site. Vidange des préfosse
Silos aériens	7 silos aliment de 2 t à 3,5 t, 5 t, 15 t et 35t	Chute(s)	Dépose Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Cuves à fuel	Une cuve : de 6 000 l dans le local remise (voir plan masse 1/750 ^{ème})	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et réutilisation du produit restant Nettoyage Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Huiles	Bidons dans atelier	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Enlèvement et réutilisation des produits restants
Produits phytosanitaires	Les produits de traitement des cultures sont stockés dans local	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs
Produits, matériels vétérinaires	Les produits vétérinaires sont stockés dans le sas d'entrée.	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs Élimination des emballages au travers d'une filière agréée Matériel restant stocké dans un endroit clos
Fosses non couvertes	STO1, et STO2	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé Noyade	Vidange Maintien en état des clôtures de protection et/ou remblaiement. La fosse STO1 est semi-enterré. Création d'un talus à proximité de la fosse STO1
Fosses couvertes	pré fosses sous porcheries	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé	Vidange Condamner les accès
Alimentation électrique	Réseau public et groupe électrogène	Cours circuit / incendie / électrocution	Débrancher toutes les lignes qui alimentent l'exploitation
Alimentation en eau	Source à plus de 35m	Inondation	Supprimer l'alimentation en eau
Matériaux inflammables (paille, cartons, emballages divers, ...)	Hangar	Risques d'incendie	Enlèvement et/ou élimination par une filière agréée.

Tableau 1 : Prévention des risques liés aux installations lors de leurs arrêts

1.5. La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, l'exploitant se doit de veiller à l'étanchéité des ouvrages de stockage en place. De même, un dispositif de rétention doit être systématiquement prévu pour le stockage des produits à risques (fuel, produits phytosanitaires...). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

1.6. L'insertion du site de l'installation dans son environnement.

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée. De plus, les ouvrages aériens (silos d'aliment, ...) seront démontés.

1.7. La surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations ont été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins 1 mois avant celle-ci.

Si l'exploitant fait le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

1.1. Article 1^{er} : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-1

Site de Ty Lann à Saint-Thois

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-1	Avant-projet	Après projet
Animaux équivalents	1513	2260
Truies présentes	175	250
Porcelets en post-sevrage de – de 30 kg	600	900
Porcs à l'engrais de + de 30 kg et cochettes non saillies	868	1300
Cochettes non saillies		30
Nbre de porcelets produits/an	2700	4425
Nbre de porcs charcutiers produits/an	2604	4124

Outre l'élevage, le site d'exploitation peut être le siège d'autres activités liées à la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont recensées dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
Autres installations de stockage de céréales	2160-2	1250 m ³ (< 5000 m ³)	NC	
Stockage de liquides inflammables	4331, 4734	(< 50 t)	NC	

La totalité de l'aliment distribué est fabriqué sur site, à partir des matières premières produites sur l'exploitation (Mais grain, blé et orge). Le GAEC achète également dans le commerce du soja et des minéraux pour équilibrer la ration alimentaire. Ces différents produits sont stockés dans des cellules à céréales ou dans des silos couloir. Le GAEC va stocker environ 1250 m³ (FAF : cellules ou silos extérieurs et projets D et G) dans ses différents ouvrages.

La reprise de terre a permis d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation, et de mieux maîtriser le coût alimentaire du kilo de porc. Le coût alimentaire représentant 70 % du prix de revient du kilo de porc (€/kg), nous améliorons ainsi notre résilience face à la volatilité des matières premières. Il s'agit donc d'un levier indispensable pour la pérennité de l'exploitation. Ce projet permet de recréer du lien au sol à l'élevage, et d'améliorer la cohérence du système de production.

L'éleveur contrôle les quantités ingérées pour évaluer les performances physiologiques des porcins. Le concept de nourrir les animaux en quantité et qualité d'aliments variables en fonction des besoins

² Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

physiologiques et des performances souhaitées. L'objectif est de permettre une bonne expression du potentiel génétiques des porcs. Les animaux sont donc alimentés d'après des courbes d'évolution des quantités et des courbes d'évolution de la composition des menus.

1.2. Chapitre Ier : Dispositions générales

1.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stades, lieux de baignades...)

Le respect de ces distances est présenté sur les plans aux échelles 1/2500° et 1/750°

Localisation de l'élevage existant :

	oui	Non
. à moins de 500 m des zones conchylicoles		X
. à moins de 100 m		
- des immeubles habités ou occupés par les tiers		X
- des lieux de baignade et des plages		X
- des terrains de camping		X
- des terrains de sports et base de loisirs		X

Les bâtiments existants sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

Les bâtiments projetés seront construits à plus de 100 mètres des habitations tierces.

1.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Le terrain prévu pour l'implantation des ouvrages projetés est un terrain sur lequel se trouve l'ensemble des bâtiments de l'exploitation. Les projets sont des extensions de l'existant. Des talus et haies masquent les bâtiments. Ils ne sont pas visibles des chemins ruraux et voie communale qui desservent l'élevage.

Pour implanter les nouveaux ouvrages, il ne sera pas fait de terrassement important, seulement un aplanissement de terrain existant. Le choix de l'endroit prévu pour les nouvelles constructions est dicté par le souci de les implanter dans une continuité logique des techniques d'élevage. Elles seront contiguës aux bâtiments existants.

Finalement, la création de ces nouvelles constructions n'entraînera pas de modification importante de l'impact visuel de l'exploitation dans le paysage.

1.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan au 1/750° présentant l'installation. Le projet n'engendrera aucune modification des infrastructures écologiques.

A l'échelle de l'exploitation, l'éleveur a mis en place des bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau. Sur les photographies aériennes au 1/5000° du plan d'épandage, apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives y sont précisées

Une fertilisation équilibrée, la présence de bande tampon (bois, talus) mise en évidence par le diagnostic érosif, réduisent les risques de transfert de matières vers les cours d'eau.

1.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

1.3.1. Section 1 : Généralités

1.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables

Les sources de risques sont localisées sur le plan au 1/750ème

1.3.2. Section 2 : Dispositions constructives

1.3.2.1. Article 11 : Aménagement

1.3.2.1.1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents

		Matériaux de construction
Sols des bâtiments	Porcherie	Préfosses en béton étanche sous caillebotis
	Canalisations	PVC
	Fosses	Béton banché étanche

1.3.2.1.2. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents

Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les mesures de sécurité adéquates sont en place.

	Système de sécurité
STO1	Mur de 1,50 m
STO2	Mur de 1,50 m

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en annexe. Le stockage sera suffisant pour respecter le besoin en capacité agronomique.

Les fosses de stockage à l'air libre seront signalées et entourés d'une clôture de sécurité.

Les équipements de stockages des lisiers et effluents liquides construits après le 1^{er} juin 2005 sont conformes au I à V et VII à IX au cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002, modifié relatifs aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

1.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

Les bas des murs, les sols et les dispositifs de collecte et de stockage des effluents sont étanches. Les constructions sont réalisées par des entreprises qualifiées. Elles sont sous garantie décennale. **Ces constructions sont réalisées dans le respect des cahiers des charges inhérents aux différents équipements (plan de ferrailage, béton banché...).**

Les éleveurs exercent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage. Les canalisations prévues seront enterrées.

Analyse approfondie sur les risques d'écoulement d'effluent :

Unités	Ouvrages	Fonctionnement	Moyens de prévention
Préfosses : P3.1, P3.2, P7, P8, P9, P10, P11, P12, P13 et P14 et P15	Béton banché	Écoulement gravitaire jusqu'à la fosse de stockage STO1. Les pré-fosses sont indépendantes les unes des autres (vannes), l'évacuation des déjections se fait régulièrement vers la fosse STO1 sous le contrôle de l'exploitant après qu'il s'est assuré préalablement de la capacité disponible dans cette fosse.	Surveillance visuelle. Un regard et un drainage sont existants au niveau de la fosse STO1. Un talus sera créé au niveau de la fosse.
Bâtiment B1. (bovin)	Parpaings banché	La fosse STO3 est située sous les animaux (atelier bovin en déclaration)	Surveillance visuelle (pas de drain et de regard)
P1, P2 et P4	Parpaing enduits	Les pré-fosses sont indépendantes les unes des autres (vannes), l'évacuation des déjections se fait régulièrement vers la fosse STO2 sous le contrôle de l'exploitant après qu'il s'est assuré préalablement de la capacité disponible dans cette fosse.	Surveillance visuelle (pas de drain et de regard)
La fumière FUM1	Béton banché	Les fumiers de P5 et P6 sont transférés dans cet ouvrage (atelier porcin en enregistrement) Les fumiers des Bâtiments P3.1 et P3.2 sont stockés au champs (2 mois sous les animaux)	Surveillance visuelle (pas de drain et de regard)
Fosse STO1	Béton banché	Les pré-fosses sont indépendantes les unes des autres (vannes), l'évacuation des déjections se fait régulièrement vers la fosse STO1 sous le contrôle de l'exploitant après qu'il s'est assuré préalablement de la capacité disponible dans cette fosse.	Un talus sera créé au niveau de la fosse. Il est prévu la mise en place d'une poire de niveau sur la fosse. Lorsque le niveau arrive à la hauteur du régulateur, la poire s'incline et le contact mécanique va fermer le circuit, commandant ainsi le démarrage d'une alarme. Elle sera contrôlée tous les mois par éleveur.
Tous les ouvrages et réseaux		Canalisations enterrées (lisier et eaux pluviales)	Entretien et Surveillance visuelle des canalisations. (1 fois/mois). Création d'un talus (STO1) de 1,5m de hauteur (voir plan de masse au 1/750 -ème)

Vannes et puits de pompage		Vannes de vidange vers des pré-fosses et puits de pompage par la tonne	Entretien et surveillance visuelle des vannes et des puits de pompage une fois/mois (voir plan de masse au 1/750ème)
Les ruissellements existants		Les eaux pluviales issues des bâtiments existants tombent dans des gouttières et ensuite dirigées vers le milieu naturel et puis vers le ruisseau	Toutes les canalisations sont enterrées et les regards seront protégés . Création d'un talus le long des bâtiments P1, P2, P4, P5, P6, P7, P8 et STO1
Les ruissellements en projets		Les eaux pluviales issues des bâtiments en projets seront dirigées vers le collecteur (canalisation enterrée) et les eaux de ruissellement vont se dirigées par gravité dans le milieu naturel.	Toutes les canalisations seront enterrées et les regards seront protégés . Création d'un talus le long des bâtiments P1, P2, P4, P5, P6, P7, P8 et STO1.

Si le milieu s'avère touché, une procédure serait suivie afin de limiter les conséquences dommageables d'un déversement d'effluents dans l'environnement :

- Contacter les autorités ayant trait aux risques à l'urgence : pompiers, gendarmerie
- Solliciter toute personne disponible (tel que le voisinage) pour immédiatement arrêter ou atténuer le déversement des effluents
- Contacter une personne d'Evelup
- Déclarer l'accident à la D.D.P.P (R.512-69 C environnement)
- Informer toute personne susceptible de subir un impact à la suite de l'accident : agriculteurs, pisciculteurs, pêcheurs, ostréiculteurs, station pompage, public....
- Informer le maire de la Commune.

1.3.2.2. Article 12 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Les accès sont positionnés sur le plan au 1/750^e.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées.

La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est inférieure à 50 mètres pour chaque bâtiment.

1.3.2.3. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Quatre extincteurs sont présents sur l'exploitation. Les extincteurs répondent aux types de risques existants :

- Présence d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » près du stockage de fioul,
- Présence d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Une réserve d'eau de 120 m³ sera installée à proximité du bâtiment P9 et P15 en projet (voir plan de masse 1/2500^{ème})

Il n'existe pas de circuit de distribution gaz ou de fuel sur l'exploitation.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

1.3.3. Section 3 : Dispositif de prévention des accidents

1.3.3.1. Article 14 : Installations électriques et techniques

La ligne électrique desservant l'élevage est aérienne. Elle arrive au local dans lequel se trouve le groupe électrogène de secours.

Les installations sont contrôlées, tous les ans, par un organisme agréé ou par l'électricien assurant le suivi de l'élevage.

1.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

1.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux

Les réserves de fioul sont positionnées sur le plan au 1/750°. (idem article 8). Il n'y a pas de réserve de gaz.

Stockage	Localisation	Volume stocké	Système de rétention
Fuel	Dans la remise	6 000 l	Double paroi.

Des produits phytosanitaires sont également stockés sur l'exploitation. Toutefois, ils ne font pas l'objet d'une utilisation dans le cadre de l'installation classée. Nous pouvons, toutefois, noter, que leur usage et stockage répondent à la réglementation en vigueur.

1.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

1.4.1. Section 1 : Principes généraux

1.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables

Voir PJ N°12.

1.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

1.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau

Site de Ty Lann à Saint-Thois

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :

TYPE D'ANIMAUX	Consommation (m3/an/animal présent)		Nombre d'animaux	CONSOMMATION	
	Alimentation	Lavage		Consommation / an (m ³)	
				Alimentation	Lavage
Reproducteurs	7	0.69	250	1750	173
Cochettes non saillies	2	0.133	30	60	4
Porcelets en post-sevrage	0.62	0.09	900	558	81
Porcs charcutiers	2	0.133	1300	2600	173
			TOTAL	4968	431
				5399	

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP-Institut du porc – 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à 15 m³. Cette valeur étant inférieure à 100 m³/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé.

L'élevage est approvisionné en eau par une source sur Ty Lann. Il est localisé sur le plan au 1/750^e et 1/2500^{ème} et se situe à plus de 35 m de l'élevage. Il est tubé par une buse en béton de 2 m sous terre et 1 m au-dessus du niveau du sol. Un capot de fermeture est installé sur la tête de la source. Un cadenas sera rajouté. Un compteur volumétrique est en place et un relevé mensuel des consommations sera réalisé. Une analyse d'eau est réalisée tous les ans. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux.

À tout moment, il est possible d'utiliser le réseau public. Il y a la présence d'un dispositif de déconnexion.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

L'abreuvement est du type « à volonté » pour les charcutiers et les porcelets. Les animaux ont donc toujours une qualité d'eau adaptée à leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

Mesures prises en cas de cessation d'utilisation de la source :

Descriptif des travaux :

- Enlèvement de la tête de la source et de l'ensemble du tubage
- Comblement par un matériau stable, inerte (caillou, graviers, sable siliceux) jusqu'à une profondeur de - 2 mètres,
- Coulage d'une chape de béton.

1.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

1.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins

L'élevage n'est pas concerné par cet article puisqu'il n'y a pas d'atelier laitier classé en enregistrement en son sein.

1.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents

1.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en annexe. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité agronomique.

Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan au 1/750^{ème}

Le bâtiment P1 (maternité) sera réaménagé en truies sur caillebotis.

Un talus sera créé à côté des bâtiments existants et la fosse STO1.

Le fumier sera stocké en partie dans la fumière FUM1 et ensuite stocké au champ. Le fumier est déposé sur une parcelle en herbe.

1.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan au 1/750ème. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Les eaux pluviales du projet seront ensuite dirigées vers la zone tampon et puis vers le ruisseau.

La zone tampon (voir plan de masse 1/2500^{ème}) est située sous le site de Ty Lann. Elle est constituée de parcelles en culture et en herbe. De plus, des talus et des bois entourent une partie de ses parcelles. Une partie des talus seront consolidés ou créés (voir plan de masse). Ces différents obstacles permettent d'éviter ou limiter tout accident (pollution du ruisseau).

1.4.5. Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

1.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage

Le transport et l'épandage sont assurés par les éleveurs. L'épandage d'effluent est réalisé à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards.

Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents. Elle limite ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

Le plan d'épandage ne concerne que les terres en propre. Il est commun pour l'ensemble des sites. Le bilan agronomique est commun pour l'ensemble des sites.

Site de Ty Lann à Saint-thois

250 truies, 30 truies, non productive, 4425 porcelets produits et 4124 porcs produits soit 15 917 unités azote et 10 039 unités de phosphore dont 1662 unités azote fumier et 1700 unités phosphore fumier.

3 239 m³ de lisier de porc et 237 tonnes de fumier de porc

Site de Kergoel à Gouézec

2450 porcelets produits et 2376 porcs charcutiers produits soit 7 133 unités azote et 4008 unités de phosphore

1621 m³ de lisier de porc

Sites bovins non classés (Les sites de Ty Lann, Turluguen à Saint-thois, Kergoel à Gouézec et Ménez Albot à Edern)

70 vaches allaitantes et la suite soit 8 333 unités azote et 4385 unités de phosphore

Soit 367 tonnes de fumier de bovin et 389 m³ de lisier de bovin

Le GAEC import également 1000 unités azote et 600 unités de phosphore du GAEC BAUT à Châteauneuf du Faou soit 227 m³ de lisier porc.

Le plan d'épandage concerne les communes de Saint-Thois, Gouézec et Edern.

Voir détail en annexes 23 « Plan d'épandage »

La description du plan d'épandage et le Plan de valorisation des déjections.

	AVANT	APRES
SAU en propre	147	261
Azote organique/ha de SAU	153,4	124
Azote total/ha SAU	210	198
Phosphore total/ha SDN	85	72,9

1.4.5.1. Articles 26 et 28 : Le traitement

Non concerné

1.4.5.2. Article 29 : Le compostage

Non concerné

1.4.5.1. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Non concerné

1.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air

1.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

1.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage

Le conditionnement des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO₂, NH₃, N₂O, H₂S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique). Dans cet élevage, nous trouvons uniquement le système de ventilation dynamique. L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines : les animaux eux-mêmes, les aliments et les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	Porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	Animaux morts	Ponctuelle	Gênante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier	Printemps, automne	Gênante
Départ des porcs	Porcin		Légère
Transfert des déjections	Déjections	Printemps, automne	Gênante
Épandages	Lisier	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Gênante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

1.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

Les locaux seront maintenus en bon état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.

La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. Le type de ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries. Les vents dominants favorisent un balayage et une dilution dans l'air ambiant.

L'épandage ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.

1.6. Chapitre V : Bruit

1.6.1. Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations

1.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement ++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement
 ***** : Fonctionnement en alterné quotidiennement ===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

Tableau 2 : Cycle journalier de fonctionnement

1.6.1.2. Mesures

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance de l'exploitation d'élevage sont les suivantes :

- Les bâtiments porcins sont clos. Leur isolation thermique (murs et toits) assure également une bonne isolation phonique,
- Le quai d'embarquement limite la durée de chargement des animaux,
- Distribution rapide de l'aliment afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- L'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments,
- Le matériel agricole est entretenu et se trouve en bon état ; les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux (respect du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier).

1.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

1.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Elimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Le bac d'équarrissage est situé à l'entrée de l'élevage	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum pour plus de 40 kg. Après projet, un congélateur sera acheté pour les petits animaux.)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique Récupération des sacs et des emballages divers.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés
Aiguilles usagées lames de bistouri	Traitement des porcins	Dans un récipient.	Élimination par une filière spécialisée
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Fûts dans l'atelier.	Réutilisation/récupération pour l'entretien du matériel Ramasseur agréé
Déchets banaux	Emballages	Sacs en plastique ou container	Déchetterie agréée

(papier, carton, plastique, verre)	divers, sacs d'aliments		
Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés.

1.8. Tableau de synthèse

Prescriptions		Justificatifs	Pages
Article 1	Rubriques ICPE	Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement	24
Article 2	Définitions	Aucun	-
Article 3	Disposition générales	Aucun	-
Article 4	Documents, registres	Sur l'exploitation	-
Article 5	Distances d'implantation	Localisation	25
		Carte IGN au 1/25 000e	15
		Carte au 1/2 500e	16
Article 6	Intégration paysagère	Sur l'exploitation	25
Article 7	Infrastructures agroécologiques	Couverts végétaux d'hiver et bandes enherbées	25
		Cartographie du plan d'épandage	32 et annexes
Article 8	Registre des risques	Sur l'exploitation	-
Article 9	Fiches de données sécurité	Sur l'exploitation	-
Article 10	Propreté	Sur l'exploitation	-
Article 11	Aménagement des locaux et ouvrages de stockage	Sur l'exploitation	26
Article 12	Accessibilité	Sur l'exploitation	29
Article 13	Moyens incendie / Consignes	Sur l'exploitation	29
Article 14	Installations électriques	Sur l'exploitation	29
Article 15	Dispositifs de rétention	Sur l'exploitation	30
Article 16	Emissions dans l'eau et les sols	Comptabilité avec les zones vulnérables, SDAGE et SAGE	30, 38
Article 17	Prélèvement et consommation en eau	Alimentation en eau du réseau public	30
Article 18			
Article 19			
Article 20	Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	Non concerné	31
Article 21			
Article 22			
Article 23	Stockage des effluents	Plans de réseaux	17
Article 24	Collecte des eaux pluviales	Rejet des eaux pluviales	32
Article 25		Aucune	
Article 26	Epandage	Epandage	32 et annexes
		Cartographie du plan d'épandage	Annexes du dossier
Article 27		Bilans agronomiques	Annexes du dossier
Article 28	Installation de	Non concerné	33

	traitement		
Article 29	Compostage	Non concerné	33
Article 30	Traitement spécialisé	Non concerné	-
Article 31	Emission dans l'air	Impacts olfactifs	33
Article 32	Bruit	Impacts sonores	33
Article 33	Déchets	Les déchets sont gérés selon les filières de traitement ou de recyclage spécifiques	34
Article 34			
Article 35			
Article 36	Parcours extérieurs et pâturage	Non concerné	-
Article 37	Cahier d'épandage et bordereaux	Sur l'exploitation	-
Article 38	Suivi installation de traitement	Non concerné	26
Article 39	Suivi compostage	Non concerné	27
Article 40	Exécution	Supprimé	-
Article 41		Aucun	-

***PJ N° 10 ATTESTATION DE LA DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE***



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC029267 21 0000 5
déposée à la mairie le : 26.07.2021
par : G.A.E.C. GESTIN

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ N°12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE

1.9. SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2022-2027, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion.

L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et le programme de mesures.

1.10. SAGE

L'élevage et son plan d'épandage sont situés sur le SAGE de l'Aulne.

Le périmètre du SAGE de L'aulne concerne 89 communes réparties sur le Finistère (60 communes), les Côtes d'Armor (26 communes) et le Morbihan (3 communes) L'arrêté préfectoral est signé le 01 décembre 2014.

Les enjeux du SAGE sont identifiés dès le démarrage :

- Restauration de la qualité des eaux.
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- La préservation du potentiel biologique
- Le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices (saumon, alose lamproie, anguille, truite fario, ...)
- Le maintien de l'équilibre écologique de la rade de Brest et la protection des espaces littoraux
- Protection contre les inondations

La structure porteuse du SAGE met en place un plan de communication et de sensibilisation auprès des différents partenaires, notamment les structures opérationnelles, et sur les démarches déjà engagées à l'échelle locale.

Comme le montre les calculs du PVEF annexé, le projet du GAEC GESTIN est compatible avec le SAGE. Le GAEC respecte l'équilibre de la fertilisation tant pour l'azote que pour le phosphore. De plus, des mesures anti-érosives (bandes enherbées, talus boisés, ripisylves,) existent et seront maintenues en place, notamment dans les zones jugées les plus à risque (voir plan d'épandage en annexe).

Les orientations et dispositions du SAGE concernant l'agriculture s'inscrivent dans une logique de programme d'actions. L'élaboration et le pilotage de ces programmes associent la profession agricole et la participation des agriculteurs à ce type de programme ne peut-être que volontaire.

Le SAGE n'a aucune portée prescriptive concernant les activités agricoles. En termes économiques, les programmes opérationnels concernant l'agriculture sont portés par des maitres d'ouvrages publics (contrat territoriaux). Les coûts induits pour l'agriculture sont ceux liés à des évolutions de pratiques ou de systèmes. Ces actions étant uniquement basés sur le volontariat, elles ne seront mises en œuvre que si elles font l'objet de cofinancements publics (dans le cadre de mesures Agro-Environnementales : MAE, par exemple, ou dans le cadre du financement de contrats territoriaux), dans le cas où elles induisent un coût pour les exploitants.

Le projet de le GAEC GESTIN est bien compatible avec les enjeux du SAGE de L'Aulne.

1.11. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES

Le GAEC respecte les différentes mesures du 6^e Programme d'Action National (PAN)³ et de sa transcription au niveau régional (PARN)⁴. Cela peut, notamment, être contrôlé à la lecture du cahier de fertilisation qu'il réalise chaque année ainsi que de son plan prévisionnel de fumure.

Les communes de Saint-Thois et Gouézec ne sont pas situées en zone action renforcées.

Le présent dossier technique montre également que le GAEC respecte les différents aspects du programme en matière :

- D'interdiction de périodes d'épandage pour les fertilisants azotés,
- De besoin en stockage des effluents lié aux périodes d'interdiction d'épandage,
- D'obligation de couverture des sols en période hivernale,
- D'équilibre de la fertilisation azotée,
- De respect des 170 UN/ha de SAU pour les effluents d'élevage en ZV,
- De distance d'épandage par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages,
- D'implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau,
- De respect des quantités d'azote issu des animaux d'élevage pouvant être épandu sur un plan d'épandage.

1.12. AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		Non	Oui	
Milieu Naturel	Natura 2000	x		La Vallée de l'Aulne est située à 1750 m du site de Ty Lan et à 250 m des parcelles d'épandage n° 32, 30,34,36 et 64
	Site classée	x		Non concerné
	Parc Marin de l'Iroise	x		Non concerné

³ Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

⁴ Arrêté du 02 Aout 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Air Energie	Zone d'action prioritaire pour l'air	x		Non concerné
Déchets	Plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs aux déchets	x		L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		Non concerné

PJ N°13 ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet du GAEC GESTIN avec la conservation du site.

1.13. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité. L'activité d'élevage proprement dite n'a donc pas d'incidence sur un tel milieu.

La vallée de l'Aulne est située à 1750 m du site de Ty Lann à Saint-Thois. Les ilots n° 32, 30, 34, 36 et 64 sont situés à plus de 250 m de la zone Natura 2000.

Une fertilisation équilibrée, la présence de bande tampon (bois, talus) mise en évidence par le diagnostic érosif, réduisent les risques de transfert de matières vers les cours d'eau.

Les distances réglementaires et les périodes d'épandages seront respectés.

Le projet n'aura pas d'impact sur les conditions de conservations des habitats.

PJ N° 19 ARRÊTÉ D'AUTORISATION.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Formulaire à adresser à la DDPP29 – service PNQE - 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER CEDEX

DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
changement de statut juridique
Elevages soumis à enregistrement au titre des Installations Classées

Je soussigné le GAEC GESTIN Ty Lann à Saint-thois

- déclare le changement de statut juridique de mon exploitation

N° SIRET Ancien statut : 753 951 722 000 10 N° SIRET Nouveau statut : 753 951 722 000 10

<u>Ancien statut</u>	<u>Nouveau statut</u>
Dénomination : EARL GESTIN	Dénomination : GAEC GESTIN
Adresse du siège social : Ty Lann à SAINT THOIS	Adresse du siège social : Ty Lann à SAINT-THOIS
Nom du gérant : Benoit, Eric et Laurent GESTIN	Nom du gérant : Benoit, Eric et Laurent GESTIN
Téléphone : 06 45 48 46 83	Téléphone : 06 45 48 46 83

- déclare sur l'honneur être déjà exploitant des élevages suivants :

Cheptel (préciser les effectifs et l'espèce)	Localisation (adresse)	Situation administrative au titre IC (date et nature du document administratif)
175 truies, 868 places d'engraissement et 600 places de PS A Ty Lann à Saint-Thois	Ty Lann à Saint-Thois	Arrêté d'enregistrement 18 mars 2015
792 places d'engraissement et 220 places de post-sevrage à Kergoel à Gouézec	Et Kergoel à Gouézec	

Fait le 07/06/2021 à ST-THois

Signature

Joindre l'extrait K-bis ou l'extrait d'inscription au registre d'identification INSEE (registre SIRENE®) pour les nouveaux statuts

N° de gestion 2012D00347

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	753 951 722 R.C.S. Quimper
<i>Date d'immatriculation</i>	25/09/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GESTIN
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	11 250,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Ty Lann 29520 Saint-Thois
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/09/2111

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GESTIN Eric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/10/1962 à Quimper (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Ty Lann 29520 Saint-Thois

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GESTIN Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/07/1991 à Quimper (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Ty Lann 29520 Saint-Thois

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GESTIN Benoit
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/03/1995 à Carhaix-Plouguer (29)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu dit Ty Lann 29520 Saint-Thois

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Ty Lann 29520 Saint-Thois
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Polyculture - Elevage Porcs-Activités connexes et similaires
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

18 MARS 2015

**Arrêté préfectoral d'enregistrement du
relatif à l'exploitation de l'élevage porcin
exploité par l'EARL GESTIN
aux lieux-dits « Ty Lann » à SAINT-THOIS (siège social)
et « Kergoël » à GOUEZEC**

RAA- AP n°2015077-0001

N°22-2015/E

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V, avec en particulier la section II du chapitre II concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-89A du 21 mars 1989, complété par l'arrêté préfectoral du 04 février 2004 autorisant M. Eric GESTIN à exploiter un élevage porcin de 70 reproducteurs, 516 porcs charcutiers et cochettes, et 300 places de poste sevrage au lieu-dit « Ty Lann » à SAINT-THOIS ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n° 29267091-2013/CE du 11 février 2013 délivré à l'EARL GESTIN qui a repris l'élevage porcin susvisé depuis le 01 octobre 2012 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 94-0814 du 13 avril 1994 autorisant Mme l'HARIDON Nadine à exploiter un élevage porcin de l'élevage de 728 porcs charcutiers et cochettes de plus de 30 kg, et 336 places de post sevrage sur le site de « Kergoël » à GOUEZEC ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n°29267091-2013/CE du 11 février 2013 délivré à l'EARL GESTIN qui a repris l'élevage porcin susvisé depuis le 17 octobre 2012 ;
- VU la demande présentée le 29 juillet 2014, complétée le 24 octobre 2014 par l'EARL GESTIN (*siège social : Ty Lann à SAINT THOIS*) pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de l'extension de son élevage porcin exploité aux lieux-dits « Ty Lann » à SAINT-THOIS et « Kergoël » à GOUEZEC ;
- VU le dossier technique annexé à la demande et notamment les justifications de conformité du projet, aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 15 décembre 2014 au 11 janvier 2015 inclus, dans les communes de SAINT-THOIS et GOUEZEC ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés et les délibérations rendues :
- le 6 janvier 2015 pour la commune de SAINT-THOIS
- le 23 décembre 2014 pour la commune de GOUEZEC
- le 15 décembre 2014 pour la commune de EDERN
- VU l'absence d'observation du public lors de la consultation ouverte entre le 15 décembre 2014 et le 11 janvier 2015 ;
- VU les avis émis par :
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer, le 20 janvier 2015
- M. le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le 1^{er} décembre 2014
- VU le rapport n° DDPP2015 01318 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, en date du 9 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT :

- Les éléments techniques du dossier, et les avis émis ;
- Le diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore et les mesures de protection en place ou prévues;
- Que la procédure et l'instruction de la demande se conforme aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement ;
- La compatibilité du projet avec les plans et programmes d'action en place et la réglementation applicable
- Que les aménagements ne justifient pas au regard des articles L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDERANT que la demande du 29 juillet 2014, complétée le 24 octobre 2014 justifie du respect global des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

A R R E T E

TITRE 1 – PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1-1-1: Exploitation, durée, péremption

Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL GESTIN sur le site de « Ty Lann » sur la commune de SAINT-THOÏS (siège social) et sur le site de « Kergoël » à GOUEZEC faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	E, D, DC*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2102	2a	E	Etablissements d'élevage, vente, transit, etc. de porcs en stabulation ou en plein air :	2349 animaux équivalents répartis comme suit : <u>Site de « Ty Lann » à Saint THOIS</u> ➤ 175 reproducteurs ➤ 868 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ➤ 600 porcs de moins de 30 kg <u>Site de « Kergoël » à GOUEZEC</u> ➤ 792 porcs de plus de 30 kg ➤ 220 porcs de moins de 30 kg	plus de 450 animaux équivalents

(*) E enregistrement, D déclaration, DC déclaration avec contrôles périodiques

Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune/ Lieu dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
St THOIS - Ty Lann	Elevage porcin engraisseur	D	n°8, 248, 252, 254, et 1246
GOUEZEC - Kergoël	Elevage porcin naisseur-engraisseur	D	n° 1508 et 1511

Chapitre 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 29 juillet 2014, complétée le 24 octobre 2014. En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables et les prescriptions des arrêtés antérieurs maintenus ou modifiés.

Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées (arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mars 1989 et du 04 février

2004 - site de Ty Lann à SAINT THOIS et arrêté préfectoral d'autorisation du 13 avril 1994 - site de Kergoël à GOUEZEC)

Article 1.4.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les prescriptions générales suivantes devront être respectées :

- Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2a (Etablissements d'élevage, vente, transit, etc. de porcs en stabulation ou en plein air) : arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 1.4.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet.

Article 1.4.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions

Sans objet.

Chapitre 1.5. Mise à l'arrêt définitif

Sans objet

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Sans objet

Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Sans objet

TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS

Article 3.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3.3 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-Préfète de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER, le 18 MARS 2015

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Eric ETIENNE

DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairies de SAINT-THOIS, GOUEZEC ET EDERN
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé
- L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations)
- EARL GESTIN – Ty Lann – SAINT-THOIS

PJ N° 20 PLANS DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

NOTA :
Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C.
Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance "Domage-Ouvrage" avant l'ouverture du chantier [article L.242-1 du code des Assurances].
Les études techniques de la réalisation de l'ouvrage sont de la responsabilité de l'entrepreneur.
Le maître d'ouvrage doit désigner un coordonnateur S.P.S. (Sécurité-Santé) dès la conception pour tout chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code du Travail].

COMMUNE de SAINT THOIS
Lieu dit "Ty Lann"

Propriété du
GAEC GESTIN

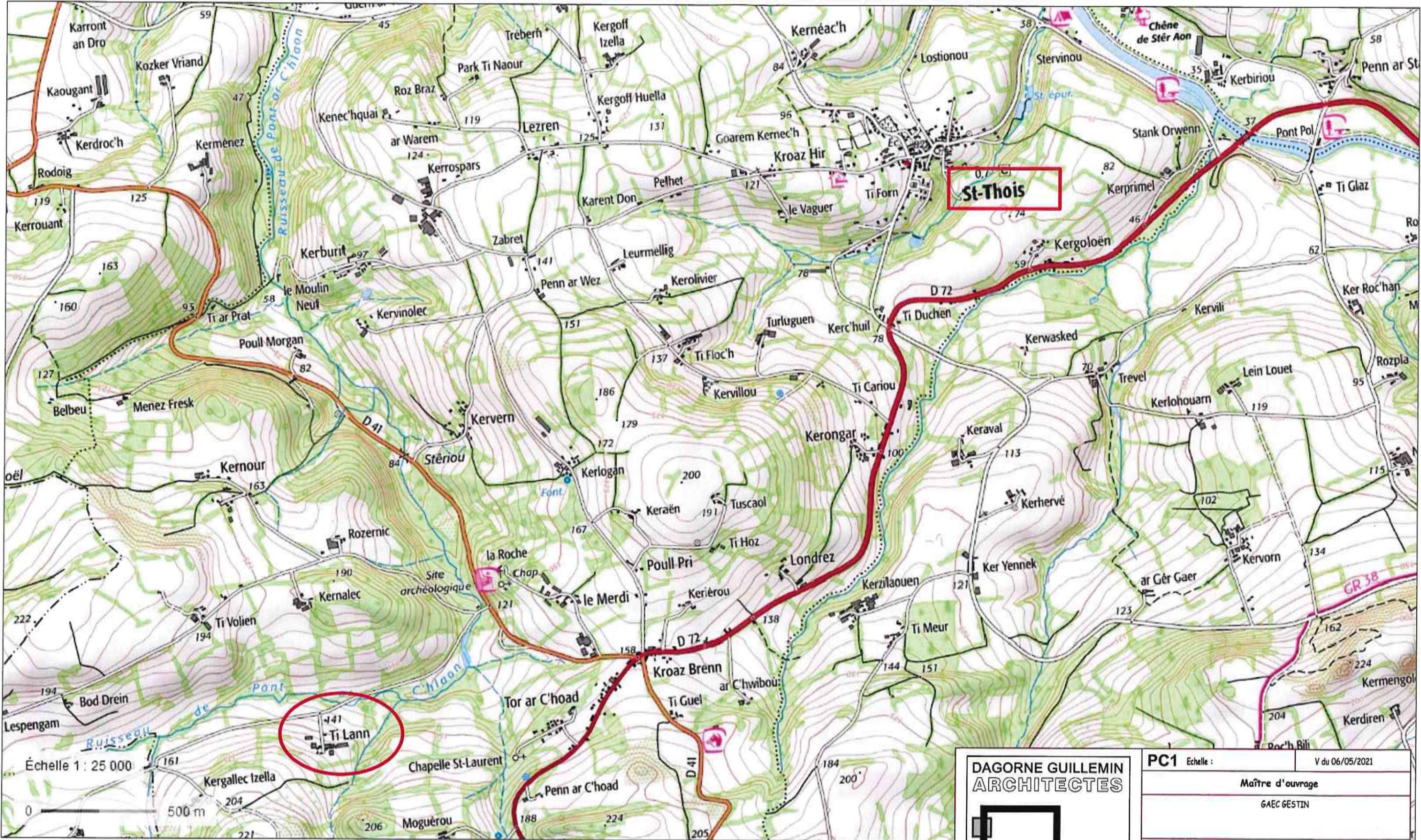
- PROJET A :** Post-sevrage 300 places (P14)
Engraissement 432 places (P13)
- PROJET B :** Maternité 20 places (P15)
- PROJET C :** Hangar de stockage paille et céréales
- PROJET D :** Couverture de silo couloir existant
- PROJET E :** Hangar bovins/fourrage
- PROJET F :** Hangar matériel
- PROJET G :** Remplacement d'une cellule à céréales

-PC1-PC2-PC3-PC4-PC5-PC6-PC7-PC8

	Technicien : C.G./P.L.S.
	Dessinateur : P.L.B.
	Date : 06/2021



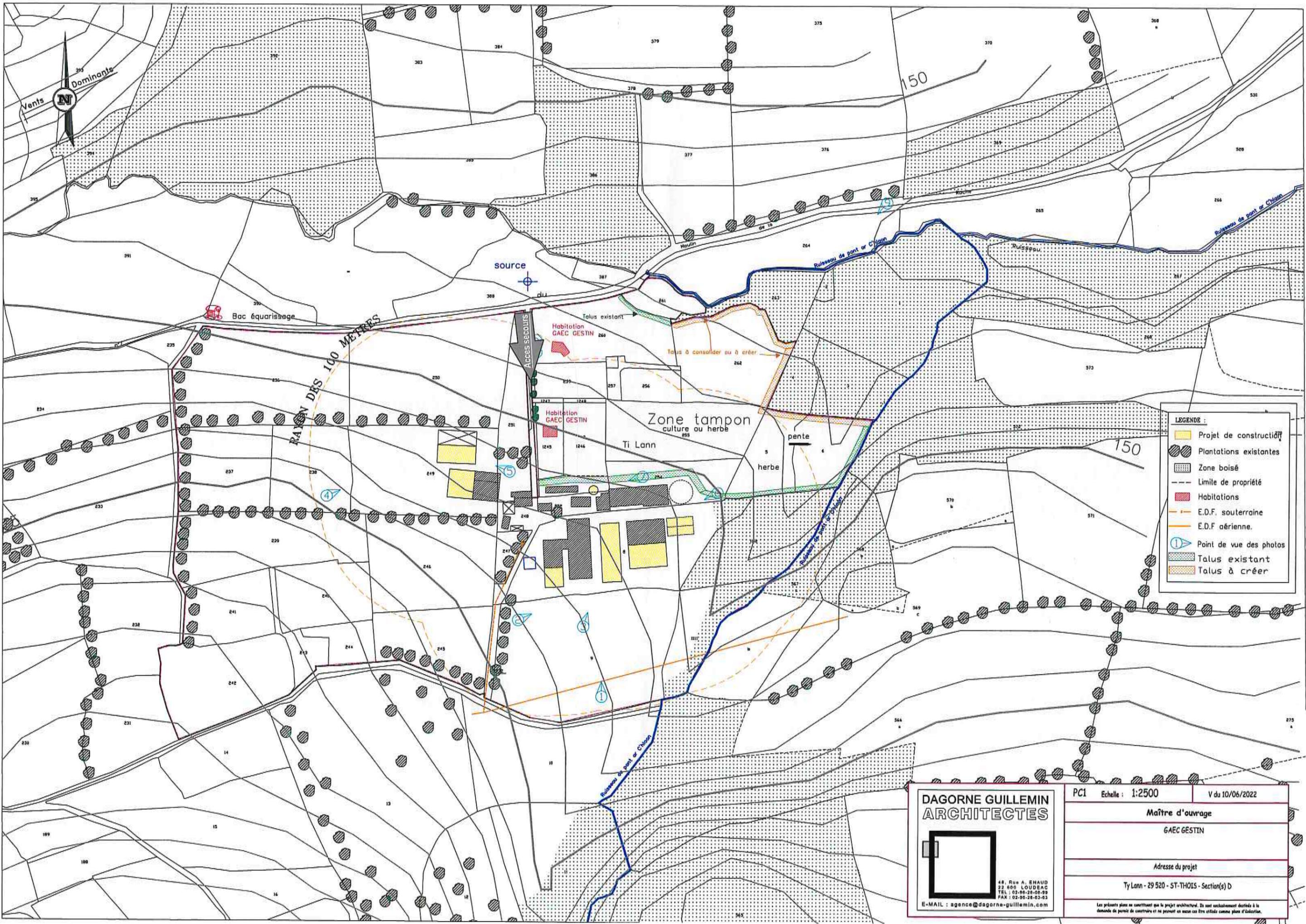
EVEL'UP
Z.A. DE PEN AR FOREST- BP 73
29860 KERSAINT-PLABENNEC
Tél. 02.98.37.55.55
Fax 02 98 37 55 50
www.evelup.fr



DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES

46, Rue A. SNAUD
22 600 LOUDEAC
TEL : 02-96-28-08-99
FAX : 02-96-28-63-63
E-MAIL : agence@dagorne-guillemin.com

PC1 Echelle :	V du 06/05/2021
Maître d'ouvrage	
GAEC GESTIN	
Adresse du projet	
Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.</small>	

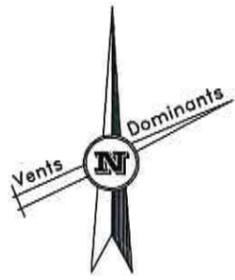


- LEGENDE :**
- Projet de construction
 - Plantations existantes
 - Zone boisé
 - Limite de propriété
 - Habitations
 - E.D.F. souterraine
 - E.D.F. aérienne
 - Point de vue des photos
 - Talus existant
 - Talus à créer

**DAGORNE GUILLEMIN
ARCHITECTES**

48, Rue A. SNAUD
32 600 LOUDEAC
TEL : 02-99-28-08-99
FAX : 02-99-28-03-93
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

PC1	Echelle : 1:2500	V du 10/06/2022
Maître d'ouvrage		
GAEC GESTIN		
Adresse du projet		
Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.		



Habitation
GAEC GESTIN

Vue 7

262

250

259

257

256

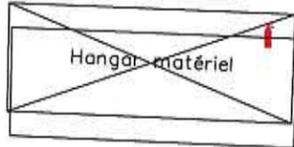
251

Habitation
GAEC GESTIN

Ti Lann

255

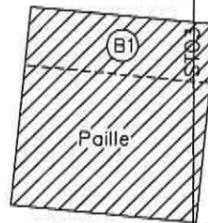
Zone tampon



1245

1246

249



Pente

Pente

Talus et haie à réaménager

254

Pente

STO1

Drain

Regard

6000 Cuve à eau 1000 l
Pompe à chlore

Déconnexion
source réseau
public

Fum 1

Remise

Groupe élec

Local phyto

Bac équarrissage
secondaire

2T

Alimentation
EDF de
l'élevage en
souterrain à
partir de ce
point

2T

P3-1

P3-2

P3-3

Silos
découvert

1112

EXISTANT

LEGENDE :

- Bâtiment existant
- Cellule à démonter
- Limite de propriété
- Plantations existantes
- Talus boisé existant
- Zone boisé
- E.D.F.
- Circuit lisier
- Circuit eaux pluviales
- Point de pompage lisier
- Extincteur
- Point de niveaux
- Silos
- Vanne de vidange

**DAGORNE GUILLEMIN
ARCHITECTES**



48, Rue A. ENAUD
32 850 LOUDEAC
TEL : 02-98-28-08-99
FAX : 02-98-28-43-43
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

A1-A2 Echelle : 1-750

V du 10/06/2022

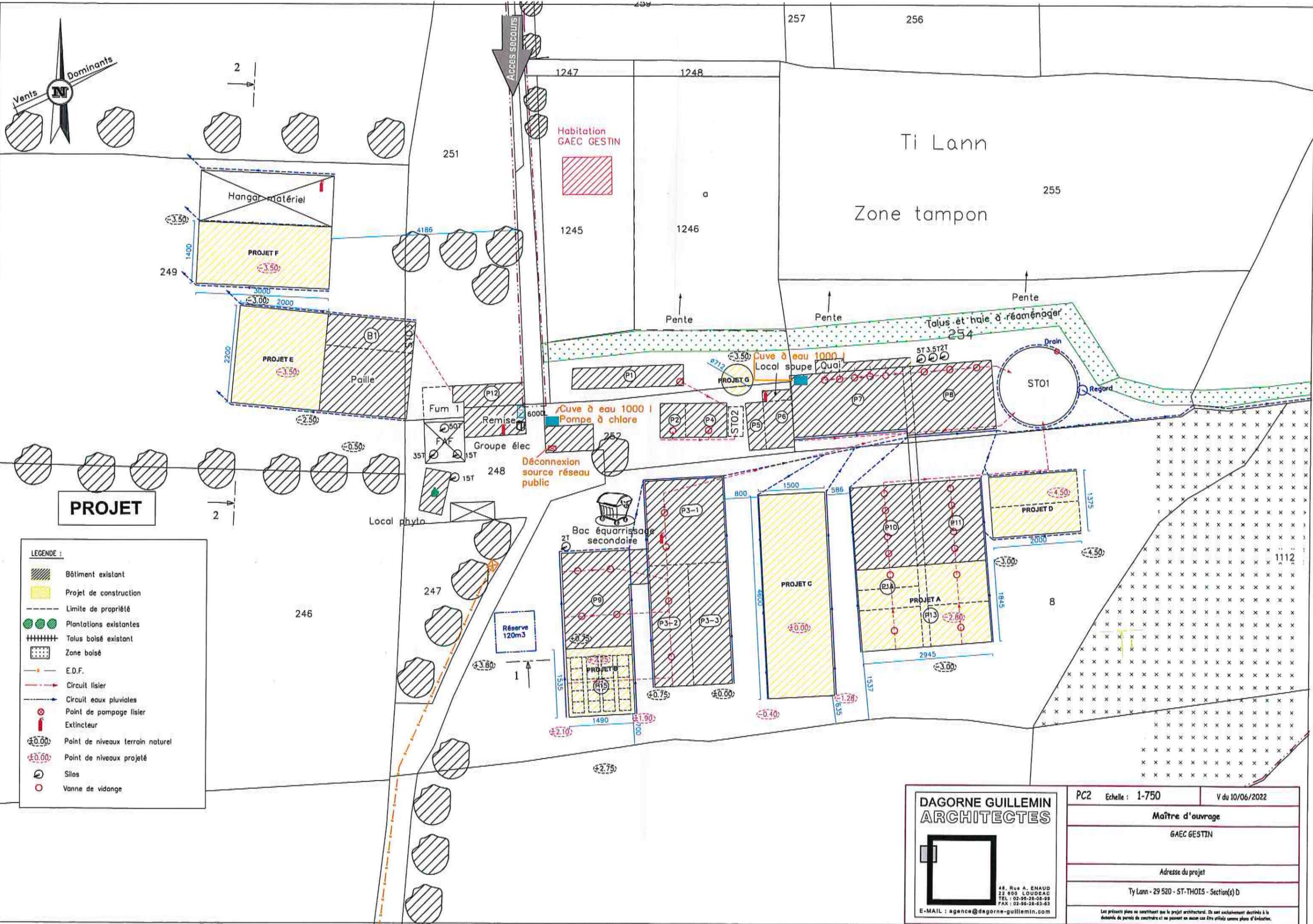
Maître d'ouvrage

GAEC GESTIN

Adresse du projet

Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.



PROJET

LEGENDE :

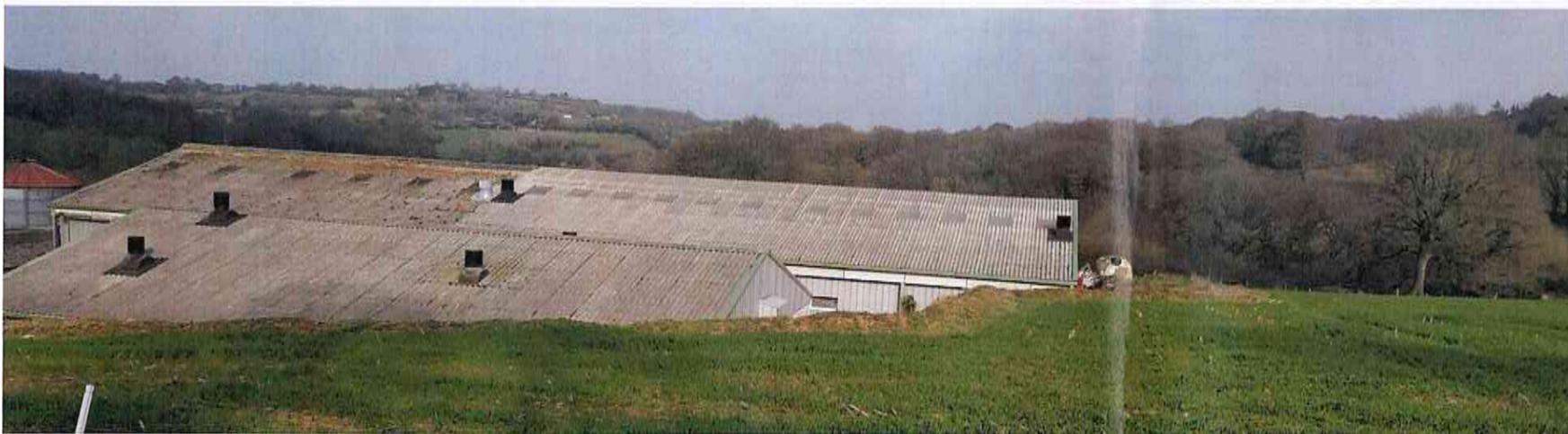
- Bâtiment existant
- Projet de construction
- Limite de propriété
- Plantations existantes
- Talus boisé existant
- Zone boisé
- E.D.F.
- Circuit lisier
- Circuit eaux pluviales
- Point de pompage lisier
- Extincteur
- Point de niveaux terrain naturel
- Point de niveaux projeté
- Silos
- Vanne de vidange

  <small>48, Rue A. ENAUD 22 000 LOUDEAC TEL : 02-98-28-08-99 FAX : 02-98-28-03-83 E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com</small>	PC2 Echelle : 1-750	V du 10/06/2022
	Maître d'ouvrage	
	GAEC GESTIN	
	Adresse du projet	
	Ty Lann - 29 520 - ST-THOIS - Section(s) D	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.		

PC7-8 : photographies



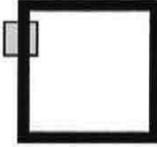
Vue 1



Vue 2



Vue 3

DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES  <small>48, Rue A. SNAUD 22 400 LOUDEAC TEL : 02-96-28-08-99 FAX : 02-96-28-63-63 E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com</small>	PC7-8	Echelle:	10/05/2021
	Maître d'ouvrage GAEC GESTIN		
	Adresse du projet Ty Lann 29520 - ST-THOIS		
	<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>		

PC7-8 : photographies



Vue 4

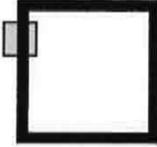


Vue 5



Vue 6

DAGORNE GUILLEMIN
ARCHITECTES



48, Rue A. CHAUD
27 400 LOUDEAC
TEL : 02-99-28-09-99
FAX : 02-99-28-03-83
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

PC7-8	Echelle:	10/05/2021
Maître d'ouvrage		
GAEC GESTIN		
Adresse du projet		
Ty Lann		
29520 - ST-THOIS		
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

PC7-8 : photographies



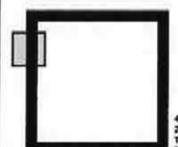
Vue 7



Vue 8



Vue 9

DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES  <small>48, Rue A. ENAUD 22 800 LOUDEAC TEL : 02-96-26-05-99 FAX : 02-96-26-03-03 E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com</small>	PC7-8	Echelle:	10/05/2021
	Maître d'ouvrage		
	GAEC GESTIN		
	Adresse du projet		
	Ty Lann 29520 - ST-THOIS		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>			

***PJ N° 21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES
EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION
DES CULTURES.***

MOYENNE DES RENDEMENTS REALISES (5 DERNIERES ANNEES)

Rendements moyens des 5 Dernières campagnes par culture

cultures	moyenne des 5 dernières années	2016	2017	2018	2019	2020
Blé	74,3	73	75	78	75	70
Mais grain	95,7	87	96	93	98	98
Orge	74,7	76	75	70	76	73
herbe	9,3	8	9,5	9	10	9,5
Mais ensilage	13,7	14	15	13	14	13

	Sans parcours	Avec parcours
SAU (ha et 0.1ha)	261,0	261,0
SRD	261,0	261,0
Ecart sur les surfaces SAU affectées	0,0	écart
Ecart sur les surfaces SRD affichées	0,0	écart

Affichage bilan phosphore (oui=1)	1
Affichage bilan potassium (oui=1)	1

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC GESTIN

SAINT THOIS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	113,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	88,0
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	15,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	45,0
Total	261,0

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	40,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	32383	124	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	19195	74	
N total (kg)	51578	198	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	32383	65%
Exportations	49499	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	51578	197,6	50
dont restitution au pâturage	5150	19,7	
dont épandage N organique	27233	104,3	
dont fertilisation minérale	19195	73,5	
Exportation par les récoltes	49499	189,7	
Solde BGA (apport-export)	2079	8,0	
Solde BGA hors légumineuses *	2079	8,0	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	19032	72,9	72,9
dont Restitutions pâturage	2673	10,2	
Epandage P organique	16358	62,7	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	20287	77,7	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1256	-4,8	Apport/Export 94%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	29734	114
Exportations par les cultures	37787	145

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	366		366
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	203		203
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	40		40
Autres fourrages fauchés	120		120
	729	0	729

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	729

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	109	6,2	673
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			673

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	56
Taux de couverture des besoins	108%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	45,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	406 t de MS
Seuil critique	752 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	538 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

PJ N° 22 BILAN DES STOCKAGES .

GAEC GESTIN	GESTIN Eric et Laurent
TY LANN	29 520 SAINT THOIS

LEGENDE

	L'ELEVAGE		Mode de logement	BATIMENTS		
	Bâiments, unités de fonctionnement			nombre de places	Stockage Lister en m ³ utiles	Stockage Fumier en m ³ utiles
	n°	Nomenclature				
TY LANN	COMMUNE	SAINT THOIS				
	EXISTANT					
PORCINS	P1	MATERNITE	caillebotis intégral	12		
	P2	MATERNITE	caillebotis intégral	8		
	P3.1	GESTANTE	Fumier accumulé	168	229	
	P3.2/P3.3	VERRATERIE	Fumier accumulé	74		
	P4	POST-SEVRAGE	caillebotis intégral	100		
	P5	INFIRMERIE	Fumier accumulé			
	P6	INFIRMERIE	Fumier accumulé			
	P7	ENGRAISSEMENT	caillebotis intégral	286	238	
	P8	ENGRAISSEMENT	caillebotis intégral	342	500	
	P9	MATERNITE	caillebotis intégral	35		
	P10	POST-SEVRAGE	caillebotis intégral	500	144	
	P11	ENGRAISSEMENT	caillebotis intégral	240	269	
P12	QUARANTAINE	caillebotis intégral	30	30		
BOVINS	B1	Bovins males	caillebotis intégral	35		
	STO3	Fosse sous les bovins	130 M3			
FOSES FULIERE	STO1	Fosse découverte			559	
	STO2	Fosse découverte			60	
	FUM1	Fumière découverte				75
	PROJET					
	P13	Engraissement	caillebotis intégral	432	400	
	P14	Post-sevrage	caillebotis intégral	300	70	
	P15	Maternité	caillebotis intégral	20	59	
	projet C	Hangar de stockage paille				
	Projet D	Couverture du silo couloir				
	Projet E	Hangar fourrage bovin				
	Projet F	Hangar à matériel				
	Projet G	remplacement d'une cellule céréales				
				TOTAL	2558	75

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 38087767000014

PACAGE 0290000

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale GAEC GESTIN

Adresse Ty Lann

Commune 29520 Saint Thoïs

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse Ty Lann

Commune 29520 Saint Thoïs

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012

Zone du programme d'actions nitrates A

au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Région du Sud-Ouest

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage réglementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	86	119	164	134	100	26	0	0	0	0	0
Autres surfaces	23	86	119	164	134	100	34	33	25	31	22	34

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	75	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	242	Cases collectives litière accumulée	1 fois tous les 2 mois
Porcelets en post sevrage	900	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1300	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	30	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile Fosse(s) Volume utile Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

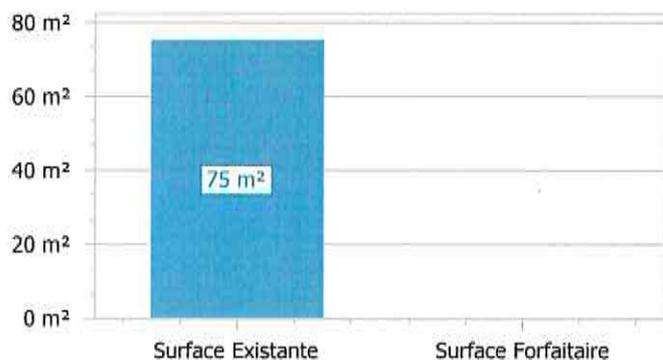
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

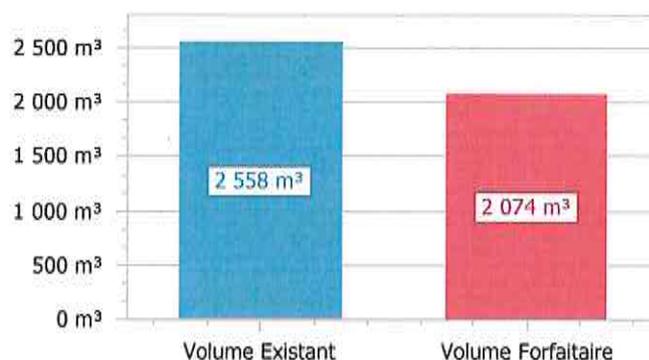
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Porcins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1)		A créer	
	Totale El	Utile Eu		ICPE Aut. ou Enr. (2) Ric	Minimum requis Rr	Totale Ct	Utile Cu
Fumière non couverte 2 murs	75 m ²				0 m ²	0 m ²	
Fosse non couverte		2 558 m ³	2 074 m ³	207 m ³	2 074 m ³	0 m ³	0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fumière non couverte 2 murs Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

Surface totale existante 75 m²

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Truies sauf allaitantes	Cases collectives litière accumulée	Fumier de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	242	2,0 mois	0,0 m ³

Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

2 074 m³

Volume utile préfosse(s) 1 939 m³

Volume utile fosse(s) 2 558 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Truies sauf allaitantes	Cases collectives litière accumulée	Purin		242	7,5 mois	0,0 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		30	7,5 mois	24,3 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1300	7,5 mois	1 053,0 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		900	7,5 mois	486,0 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		75	7,5 mois	303,8 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	50,8 m ³
		pluie sur fosse			7,5 mois	155,7 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduelles ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse sont signalés par (p).

PJ N° 23 ANALYSE D'EAU DU FORAGE.

Client : GESTIN

Site de prélèvement : TY LANN

Référence :

Date de réception : 03/06/2022-Site de Quimper

GAEC GESTIN

TY LANN

29520 ST THOIS

Date et heure du prélèvement : 03/06/2022 à 08:00

Point de prélèvement : Robinet

Préleveur :

Nature de l'échantillon : Eau de source

Traitement de l'eau :

Usage de l'eau : Non renseigné

Ech 1 : N.T 031920 - Ty Lann

Date de début d'analyse : 03/06/2022

Paramètre	Site	Méthode	Norme	Résultat	Unité	Référence (R) + Limite (L) Qualité	LQ
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES							
<input checked="" type="checkbox"/> Bactéries Coliformes à 36°C	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1 sept 2000	0	ufc/100ml	0(R)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Entérocoques Intestinaux	Q	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	ufc/100ml	0(L)	3
<input checked="" type="checkbox"/> Escherichia coli	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1 Sept 2000	0	ufc/100ml	0(L)	3
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES							
<input checked="" type="checkbox"/> pH	Q	Potentiométrie	NF EN ISO 10523	5.9	unité pH	>6.5 ET <9(R)	-
Température de mesure du pH	Q	Méthode à la sonde	Méthode interne	17.4	°C		-
Température de mesure de la conductivité	Q	Méthode à la sonde	Méthode interne	17.4	°C		-
<input checked="" type="checkbox"/> Conductivité corrigée (par calcul) à 25 °C	Q	Méthode à la sonde	NF EN 27888	166	µS/cm	>200 ET <1100(R)	10
<input checked="" type="checkbox"/> Carbone Organique Total	Q	Oxyd. chimique/IR (Fraction non purgeable)	NF EN 1484	<0.3	mg/l C	< 2(R)	0.3
<input checked="" type="checkbox"/> Azote Ammoniacal (en NH4)	Q	Colorimétrie Automatisée	CEAU-MO-0210	<0.05	mg/l NH4	< 0.1(R)	0.05
<input checked="" type="checkbox"/> Nitrates (en NO3)	Q	Colorimétrie Automatisée	CEAU-MO-0208	35	mg/l NO3	<50(L)	0.5
<input checked="" type="checkbox"/> Nitrites (en NO2)	Q	Colorimétrie Automatisée	CEAU-MO-0208	<0.01	mg/l NO2	<0.5(L)	0.01

Référence et limite de qualité issues : Code de la santé publique

Copie à :

Sites de LABOCEA : B : Brest-Plouzané - C : Combourg - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

 Seuls les prestations identifiées par sont réalisées sous couvert de l'accréditation.

 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à analyse, et le cas échéant au prélèvement si effectué par LABOCEA. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf celles fournies par le client (identifiées en *italique*) qui peuvent affecter la validité des résultats.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ), (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 2 colonies - 0 = non détecté - PNO = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande).

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si toutes les analyses sont couvertes par l'accréditation.

Laboratoire agréé par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'environnement (voir site Internet de ces ministères).

Validation scientifique par :

 CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste
 DALBIES AUDE Responsable Technique

Validation administrative le : 08/06/2022 par :

Aude DALBIES

Responsable Technique

GIP LABOCEA

22, avenue Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 96 69 02 10 - Fax 02 98 10 28 60

TVA : FR 07130002082 - N° SIRET : 13000208200019 - Code APE : 7120B - N° d'organisme formateur : 53220854922

contact@laboce.fr - site Internet : laboce.fr

PJ N° 24 PLAN D'ÉPANDAGE.

- **Descriptif**
- **Carte au 1/25000e**
- **Plans au 1/5000e sur photo aérienne**
- **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**
- **Convention d'épandage**

1. DESCRIPTIF DU PLAN D'EPANDAGE

1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (< 20 cm) • Sols de texture très grossière • Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne • Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épandages sur prairies - sols très bien ressuyés - risques de pluie peu importants, - apports limités - épandages proches du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm) • Hydromorphie faible ou nulle • Faible pente • Bonne capacité de ressuyage (absorbe 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

	facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)	
Exclus	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> - 50 m des habitations pour le lisier - 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, - 100 m des campings, - 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m si bande enherbée. 	

1.2. Le plan d'épandage actuel

1.2.1. Généralités

Par un dossier déposé en 2015, Le GAEC GESTIN a présenté la mise à jour de son plan d'épandage. En effet Le GAEC a des terres en propre. Il en résulte un plan d'épandage 147 ha de SAU. Les cultures sont menées selon une rotation céréales/maïs/colza avec implantation d'un couvert entre céréales et maïs. Des études agropédologiques ont été réalisées :

- par Mésotech en 2015 pour le GAEC

La pression organique d'origine animale est de 153,4 unités d'azote. La pression en phosphore total (organique + minéral) est de 85 unités par hectare en moyenne sur l'ensemble du plan d'épandage.- L'épandage est réalisé dans les meilleures conditions, grâce à une durée de stockage et une surface épandable suffisantes pour équilibrer le bilan de fertilisation.

1.3. Le nouveau plan d'épandage.

1.3.1. Généralités

Le nouveau plan d'épandage représente les terres en propre du GAEC GESTIN pour 261 ha. Les communes de Saint-Thois et Gouézec ne sont plus en zones d'actions renforcées (ZAR).

Ci-joint le bilan agronomique en annexes 21.

Le GAEC GESTIN respecte les différentes mesures qui y sont applicables (voir 6^{ème} programme d'action).

Une fertilisation raisonnée des cultures et des prairies, sur l'ensemble des terres mises à disposition, permettra d'adapter le bilan organique au plan d'épandage de la parcelle ; c'est à dire que les doses d'apport de lisier, purin et/ou de fumier seront calculées en fonction des objectifs de rendements des cultures et du sol (fourniture, pertes). Les quantités épandues seront contrôlées (pesage des appareils d'épandage, connaissance de la superficie épandue). Une bonne gestion de l'interculture (engrais vert,

enfouissement des résidus de récolte, réduction maximale des épandages à l'automne, ...) permettra de réduire les pertes par lessivage.

1.3.2. Etude des sols

Les études de classification des sols à l'épandage de Mésothec, ont été complétées par l'étude des sols, selon la méthode simplifiée, réalisée par EVELUP. La cartographie du plan d'épandage a été réactualisée, notamment afin de prendre en compte les règles en vigueur en matière d'épandage.

Sur l'ensemble des terres, les surfaces se répartissent de la façon suivante :

1.3.3. Récapitulatif des déjections issues de l'installation classée à épandre sur le plan d'épandage

Le plan d'épandage ne concerne que les terres en propre. Il est commun pour l'ensemble des sites. Le bilan agronomique est commun pour l'ensemble des sites.

Site de Ty Lann à Saint-thois

250 truies, 30 truies, non productive, 4425 porcelets produits et 4124 porcs produits soit 15 917 unités azote et 10 039 unités de phosphore dont 1662 unités azote fumier et 1700 unités phosphore fumier.

3 239 m³ de lisier de porc et 237 tonnes de fumier de porc

Site de Kergoel à Gouézec

2450 porcelets produits et 2376 porcs charcutiers produits soit 7 133 unités azote et 4008 unités de phosphore

1621 m³ de lisier de porc

Sites bovins non classés (Les sites de Ty Lann, Turluguen à Saint-thois, Kergoel à Gouézec et Ménez Albot à Edern)

70 vaches allaitantes et la suite soit 8 333 unités azote et 4385 unités de phosphore

Soit 367 tonnes de fumier de bovin et 389 m³ de lisier de bovin

Le GAEC import également 1000 unités azote et 600 unités de Phosphore du GAEC BAUT à Châteauneuf du Faou soit 227 m³ de lisier porc.

1.3.4. Méthode

Le tonne à lisier de 15 000 l du GAEC GESTIN sera utilisé pour les travaux d'épandage. En pratique, les épandages sont réalisés, en majorité, au printemps, avant la mise en place de culture. Les doses pratiques à utiliser sur chaque parcelle sont à calculer sur la quantité d'azote à apporter suivant les principes de la fertilisation raisonnée en estimant au cas par cas les différents postes du bilan :

- Objectif de rendement :
 - contexte pédo-climatique,
 - références régionales, expérimentation,
 - amélioration génétique des variétés cultivées.
- Minéralisation de la matière organique du sol :
 - résultats d'expérimentations,
 - contexte pédo-climatique,
 - références régionales.
- Arrières effets des apports antérieurs :
 - rythme des restitutions organiques.
- Reliquats d'azote sortie d'hiver :
 - résultats d'analyses de sols dans la zone,

- dosage d'azote dans le sol.
- Pertes par volatilisation, lessivage, dénitrification :
 - pluviométrie,
 - contexte pédo-climatique,
 - conditions d'épandage.
- Teneur précise en azote du lisier et/ou du fumier
 - analyse rapide au moment de l'épandage (quantofix ou laboratoire).

Toutefois, il faut s'attacher à ne pas dépasser, sauf cas particulier (lisier très dilué, ...) des doses moyennes de 25 à 30 m³/ha/an.

Les doses apportées par ha pour le fumier ne devraient pas dépasser 25 à 30 T/ha de culture/an.

1.3.5. Synthèse

	AVANT	APRES
SAU en propre	147	261
Azote organique/ha de SAU	153,4	124
Azote total/ha SAU	210	198
Phosphore total/ha SAU	85	72,9

Tableau 1 : Synthèse du plan d'épandage

1.4. Le calendrier d'interdiction d'épandage – Directive nitrates (6ème programme d'actions en Bretagne

Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Grandes cultures													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III												
	Type I												
	Type II												
	Type III												
	Type I												
	Type II												
	Type III												
	Type I												
	Type II									(3)			
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
	Type I												
	Type II												
	Type III												
	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II Zone I**												
	Type II Zone II**												
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne.

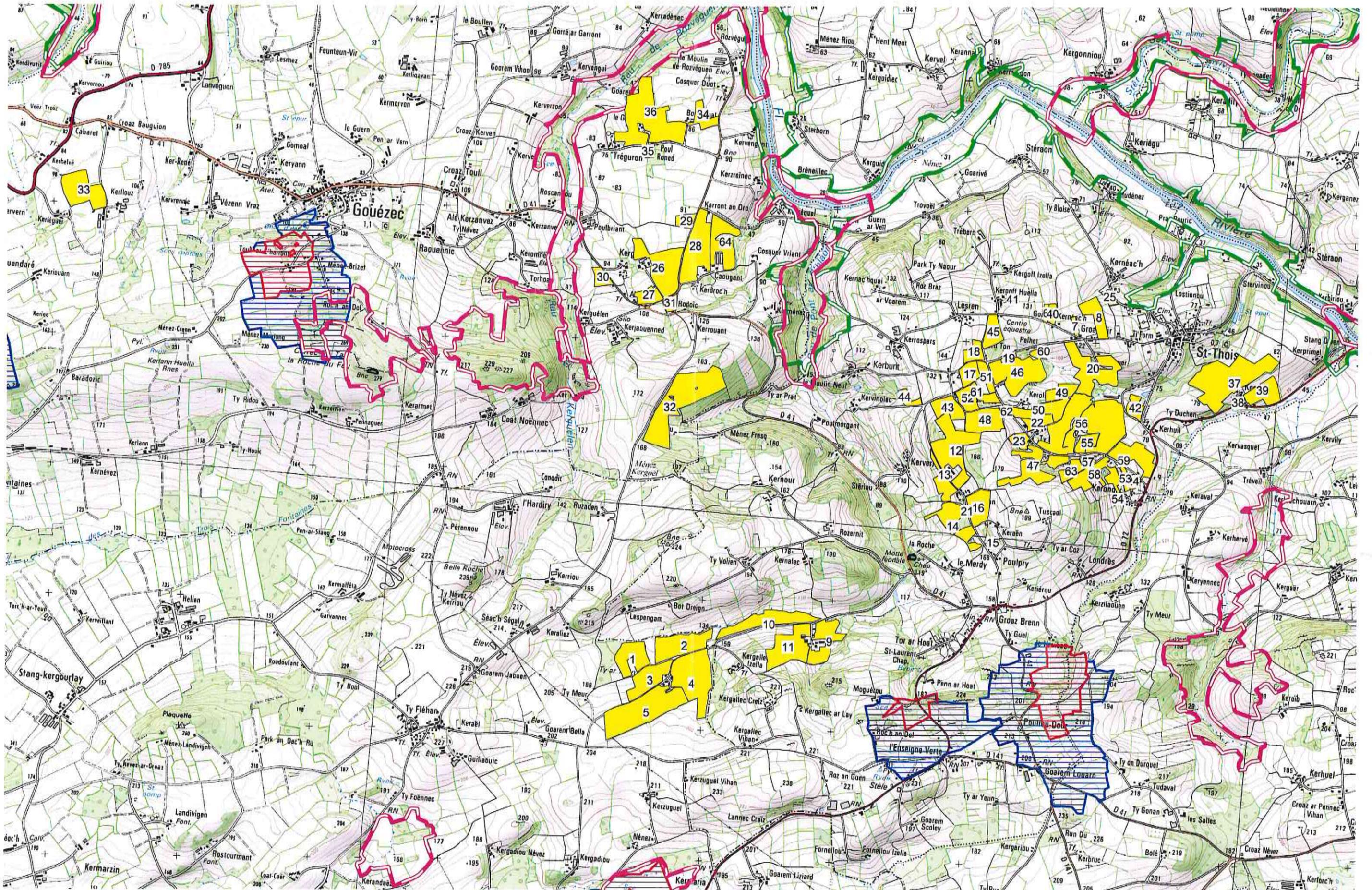
** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

Ilot	Dept	Commune	Parcelle	Exploitant	SAU	SPE Furnier	SPE Lisier	Aptitude	Type de réglementation	Motif d'exclusion	Risque phosphore	Mesures ERC
1	29	048	EDERN	Ilot 1	GAEC GESTIN	4,72	4,72	4,72	Apt 2	Standard	faible	
2	29	048	EDERN	Ilot 2	GAEC GESTIN	4,40	4,40	4,40	Apt 2	Standard	faible	
2	29	048	EDERN	Ilot 2	GAEC GESTIN	2,04	0,00	0,00	Apt 0	Standard	fort	prairie
3	29	048	EDERN	Ilot 3	GAEC GESTIN	4,99	4,96	4,96	Apt 2	Standard	faible	
4	29	048	EDERN	Ilot 4	GAEC GESTIN	7,23	7,22	7,22	Apt 2	Standard	faible	
4	29	048	EDERN	Ilot 4	GAEC GESTIN	3,25	1,10	1,10	Apt 2	Standard	moyen	prairie en partie
5	29	048	EDERN	Ilot 5	GAEC GESTIN	1,42	0,00	0,00	Apt 0	Standard	fort	prairie
5	29	048	EDERN	Ilot 5	GAEC GESTIN	11,19	11,19	11,19	Apt 2	Standard	faible	
6	29	267	ST THOIS	Ilot 6	GAEC GESTIN	0,49	0,48	0,48	Apt 2	Standard	faible	
7	29	267	ST THOIS	Ilot 7	GAEC GESTIN	0,46	0,46	0,46	Apt 2	Standard	faible	
8	29	267	ST THOIS	Ilot 8	GAEC GESTIN	3,29	3,27	3,27	Apt 2	Standard	faible	
9	29	267	ST THOIS	Ilot 9	GAEC GESTIN	0,53	0,00	0,00	Apt 0	Standard	faible	
9	29	267	ST THOIS	Ilot 9	GAEC GESTIN	4,32	4,26	4,26	Apt 2	Standard	fort	prairie
10	29	267	ST THOIS	Ilot 10	GAEC GESTIN	1,77	1,77	1,77	Apt 2	Standard	faible	
10	29	267	ST THOIS	Ilot 10	GAEC GESTIN	4,24	3,67	3,67	Apt 2	Standard	moyen	bande enherbée
10	29	267	ST THOIS	Ilot 10	GAEC GESTIN	0,39	0,00	0,00	Apt 0	Standard	fort	prairie
11	29	267	ST THOIS	Ilot 11	GAEC GESTIN	7,32	7,31	7,31	Apt 2	Standard	faible	
12	29	267	ST THOIS	Ilot 12	GAEC GESTIN	9,48	9,46	9,46	Apt 2	Standard	faible	
13	29	267	ST THOIS	Ilot 13	GAEC GESTIN	2,63	2,63	2,63	Apt 2	Standard	faible	
14	29	267	ST THOIS	Ilot 14	GAEC GESTIN	4,96	4,96	4,96	Apt 2	Standard	faible	
15	29	267	ST THOIS	Ilot 15	GAEC GESTIN	0,52	0,52	0,52	Apt 2	Standard	faible	
16	29	267	ST THOIS	Ilot 16	GAEC GESTIN	3,92	3,92	3,92	Apt 2	Standard	faible	
17	29	267	ST THOIS	Ilot 17	GAEC GESTIN	2,17	2,17	2,17	Apt 2	Standard	faible	
18	29	267	ST THOIS	Ilot 18	GAEC GESTIN	1,75	1,74	1,74	Apt 2	Standard	faible	
19	29	267	ST THOIS	Ilot 19	GAEC GESTIN	0,32	0,32	0,32	Apt 2	Standard	faible	
20	29	267	ST THOIS	Ilot 20	GAEC GESTIN	8,11	7,70	7,70	Apt 2	Standard	moyen	prairie en partie
21	29	267	ST THOIS	Ilot 21	GAEC GESTIN	0,11	0,11	0,11	Apt 2	Standard	faible	
22	29	267	ST THOIS	Ilot 22	GAEC GESTIN	1,71	1,71	1,71	Apt 2	Standard	faible	
23	29	267	ST THOIS	Ilot 23	GAEC GESTIN	1,40	1,40	1,40	Apt 2	Standard	faible	
24	29	267	ST THOIS	Ilot 24	GAEC GESTIN	0,73	0,67	0,67	Apt 2	Standard	faible	
25	29	267	ST THOIS	Ilot 25	GAEC GESTIN	0,78	0,78	0,78	Apt 2	Standard	faible	
26	29	062	GOUEZEC	Ilot 26	GAEC GESTIN	8,44	8,43	8,43	Apt 2	Standard	faible	
28	29	062	GOUEZEC	Ilot 28	GAEC GESTIN	8,57	8,47	8,47	Apt 2	Standard	faible	
29	29	062	GOUEZEC	Ilot 29	GAEC GESTIN	1,36	1,36	1,36	Apt 2	Standard	faible	
30	29	062	GOUEZEC	Ilot 30	GAEC GESTIN	1,45	1,43	1,43	Apt 2	Standard	faible	
31	29	062	GOUEZEC	Ilot 31	GAEC GESTIN	1,02	1,02	1,02	Apt 2	Standard	faible	
32	29	062	GOUEZEC	Ilot 32	GAEC GESTIN	14,39	14,39	14,39	Apt 2	Standard	faible	
33	29	062	GOUEZEC	Ilot 33	GAEC GESTIN	6,73	6,71	6,71	Apt 2	Standard	faible	
34	29	062	GOUEZEC	Ilot 34	GAEC GESTIN	2,27	2,27	2,27	Apt 2	Standard	faible	
35	29	062	GOUEZEC	Ilot 35	GAEC GESTIN	0,76	0,74	0,74	Apt 2	Standard	faible	
36	29	062	GOUEZEC	Ilot 36	GAEC GESTIN	0,37	0,00	0,00	Apt 0	Standard	fort	prairie
36	29	062	GOUEZEC	Ilot 36	GAEC GESTIN	14,22	14,15	14,15	Apt 2	Standard	faible	
37	29	267	ST THOIS	Ilot 37	GAEC GESTIN	14,29	14,29	14,29	Apt 2	Standard	faible	

Ilot	Dept	Com m	Commune	Parcelle	Exploitant	SAU	SPE Fumier	SPE Lisier	Aptitude	Type de réglementation	Motif d'exclusion	Risque phosphore	Mesures ERC
38 29	267	ST THOIS	Ilot 38	GAEC GESTIN	0,17	0,15	0,15	Apt 2	Standard	tiers	faible		
39 29	267	ST THOIS	Ilot 39	GAEC GESTIN	4,01	3,90	3,90	Apt 2	Standard	tiers	faible	bois	
40 29	267	ST THOIS	Ilot 40	GAEC GESTIN	0,94	0,90	0,90	Apt 2	Standard	tiers	faible		
41 29	267	ST THOIS	Ilot 41	GAEC GESTIN	0,15	0,15	0,15	Apt 2	Standard	humide	fort	prairie	
42 29	267	ST THOIS	Ilot 42	GAEC GESTIN	1,75	1,75	1,75	Apt 2	Standard	tiers	faible		
43 29	267	ST THOIS	Ilot 43	GAEC GESTIN	3,14	3,13	3,13	Apt 2	Standard	tiers	faible		
44 29	267	ST THOIS	Ilot 44	GAEC GESTIN	1,16	1,16	1,16	Apt 2	Standard	tiers	faible		
45 29	267	ST THOIS	Ilot 45	GAEC GESTIN	2,71	2,71	2,71	Apt 2	Standard	tiers	faible		
46 29	267	ST THOIS	Ilot 46	GAEC GESTIN	0,38	0,32	0,32	Apt 2	Standard	ruisseau	fort	prairie	
46 29	267	ST THOIS	Ilot 46	GAEC GESTIN	0,10	0,00	0,00	Apt 0	Standard	humide	moyen	prairie en partie	
47 29	267	ST THOIS	Ilot 47	GAEC GESTIN	6,93	6,91	6,91	Apt 2	Standard	tiers	faible		
48 29	267	ST THOIS	Ilot 48	GAEC GESTIN	4,79	4,79	4,79	Apt 2	Standard	tiers	faible		
49 29	267	ST THOIS	Ilot 49	GAEC GESTIN	2,26	2,26	2,26	Apt 2	Standard	tiers	faible		
50 29	267	ST THOIS	Ilot 50	GAEC GESTIN	4,17	4,17	4,17	Apt 2	Standard	tiers	faible		
51 29	267	ST THOIS	Ilot 51	GAEC GESTIN	1,57	1,57	1,57	Apt 2	Standard	tiers	faible		
52 29	267	ST THOIS	Ilot 52	GAEC GESTIN	2,23	2,21	2,21	Apt 2	Standard	tiers	faible		
53 29	267	ST THOIS	Ilot 53	GAEC GESTIN	0,69	0,69	0,69	Apt 2	Standard	tiers	faible		
54 29	267	ST THOIS	Ilot 54	GAEC GESTIN	0,61	0,57	0,57	Apt 2	Standard	tiers	faible		
55 29	267	ST THOIS	Ilot 55	GAEC GESTIN	1,75	1,72	1,72	Apt 2	Standard	tiers	faible		
56 29	267	ST THOIS	Ilot 56	GAEC GESTIN	18,62	16,86	16,86	Apt 2	Standard	ruisseau et tiers	moyen	bande enherbée	
57 29	267	ST THOIS	Ilot 57	GAEC GESTIN	0,57	0,57	0,57	Apt 2	Standard	tiers	faible		
58 29	267	ST THOIS	Ilot 58	GAEC GESTIN	4,72	4,66	4,66	Apt 2	Standard	tiers	faible		
59 29	267	ST THOIS	Ilot 59	GAEC GESTIN	5,16	5,16	5,16	Apt 2	Standard	tiers	faible		
60 29	267	ST THOIS	Ilot 60	GAEC GESTIN	0,58	0,56	0,56	Apt 2	Standard	tiers	faible		
61 29	267	ST THOIS	Ilot 61	GAEC GESTIN	1,47	1,47	1,47	Apt 2	Standard	tiers	faible		
62 29	267	ST THOIS	Ilot 62	GAEC GESTIN	0,32	0,32	0,32	Apt 2	Standard	tiers	faible		
63 29	267	ST THOIS	Ilot 63	GAEC GESTIN	1,77	1,77	1,77	Apt 2	Standard	tiers	faible		
64 29	062	GOUEZEC	Ilot 64	GAEC GESTIN	5,50	5,46	5,46	Apt 2	Standard	tiers	faible	bois	
					260,99	250,30	250,30						

Apt 0	4,84	0,00	0,00
Apt 1	0,00	0,00	0,00
Apt 2	256,15	250,30	250,30
PRAIRIE PERM F	0,00	0,00	0,00

Diagnostic phosphore réalisé par Patrick LE SAOUT Evelup en Mai 2021



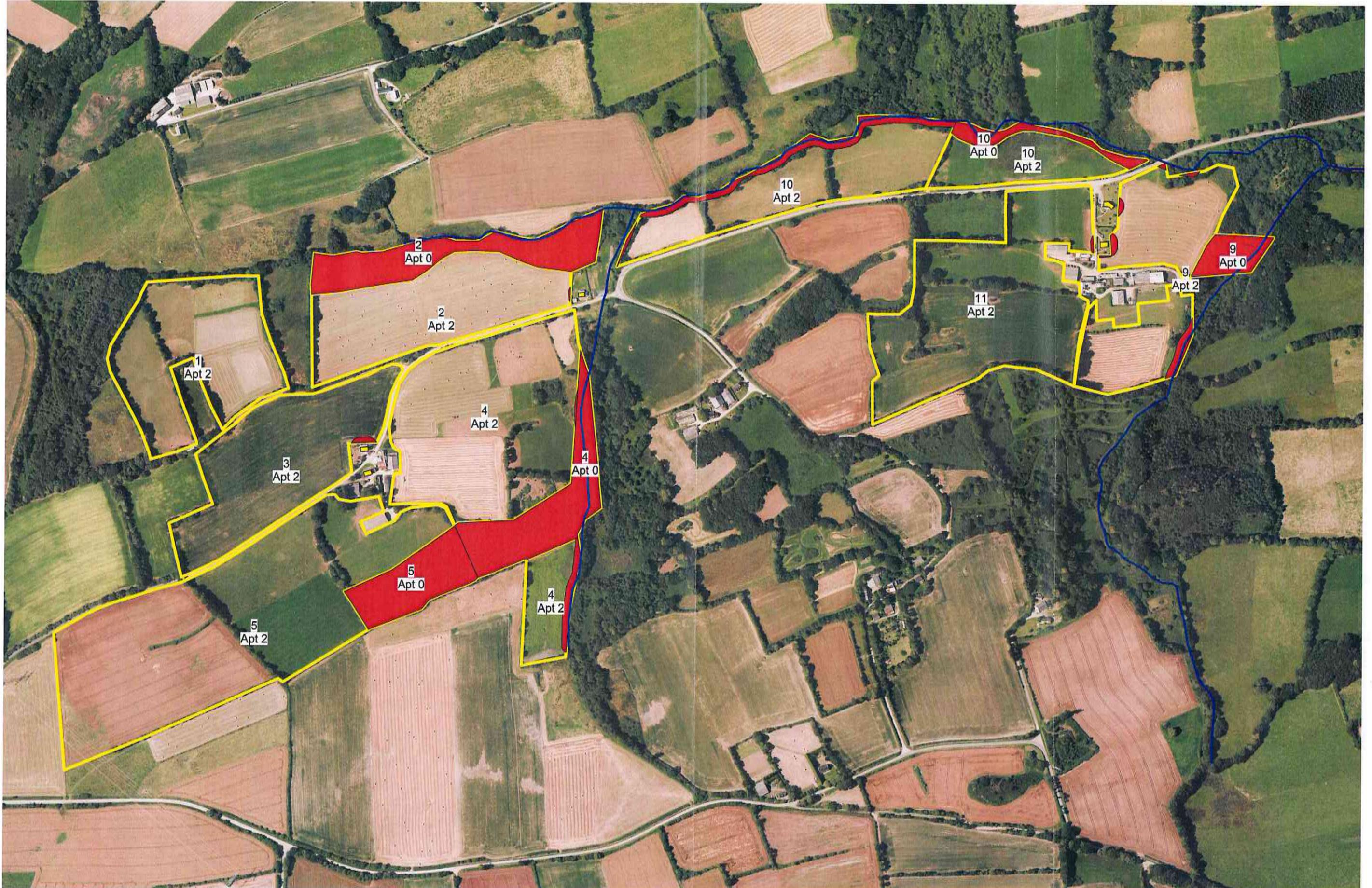








Légende
Talus créés









***PJ N° 25 CONVENTION D'EPANDAGE DU GAEC
BAUT (importation de lisier).***

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC BAUT

N° SIRET :380 877 670 000 14

Dénoté producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à : Keryvon

Sur la commune de Chateauneuf du faou

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : GAEC GESTIN

N° SIRET :753 951 722 000 10

Dénoté agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : Ty Lann

Sur la commune de Saint-Thois

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à 1000 unités d'azote et 600 unités P₂O₅ (calculées sur la base des références les plus actuelles).

En période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les contractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

Le cheptel et les surfaces de l'agriculteur-bénéficiaire sont précisés dans l'annexe de cette convention.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 1000 unités d'azote et de 600 unités P₂O₅ mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*, ou, dans le cas contraire :

- L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :

..... pour uN et P2O5
..... pour uN et P2O5

* rayer la mention inutile

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 – Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut-être résiliée qu'avec l'accord des **deux parties** signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

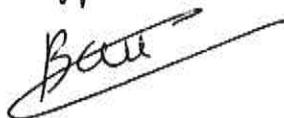
La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles) six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Chateauneuf-du Faou, le 8 juillet 2021...

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

" lu et Approuvé "



L'agriculteur bénéficiaire

" lu et Approuvé "



** la durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

***PJ N° 26- PROGRAMME BOCAGE-CREATION DE
TALUS***



PROGRAMME BOCAGE

**EARL GESTIN
Ty Lann
29520 ST THOIS**



Dossier réalisé le 21/12/2018
Par Alain COIC



Etude réalisée par la **Chambre d'agriculture du Finistère**

Avec sa participation financière et celle du



Conseil départemental du Finistère

Dans le cadre du **Programme BOCAGE**
d'aide à :

- La construction et rénovation de talus de plein champ,
- La création et la restauration de haies,
- L'information et la formation des agriculteurs,
- Le suivi des réalisations et l'animation du programme.

SOMMAIRE

Page

1. Situation du projet	1
2. Descriptif du projet	1
3. Plans de situation	1
4. Récapitulatif du projet	1
5. Fiche de présentation	1
6. Fiches techniques	1
7. Schémas de plantation	1
8. Pièces administratives	1

1. SITUATION DU PROJET

Commune : ST THOIS	Lieu dit : Ty Lann
--------------------	--------------------

- Situation document d'urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> A (NC) <input type="checkbox"/> N (ND) <input type="checkbox"/> Autres NC ou A indicé ND ou N indicé	Classement loi Paysage <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Territoire du PNRA <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	--	--

- Périmètres protégés (joindre autorisation préfectorale, ou déclaration au Préfet)					
<input type="checkbox"/> Site classé	<input type="checkbox"/> Site inscrit	<input type="checkbox"/> ZPPAUP	<input type="checkbox"/> Périmètre de Monument Historique classé	<input type="checkbox"/> Périmètre de Monument Historique inscrit	<input type="checkbox"/> Natura 2000

Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique/des Communes/de la Préfecture :

Résultat de la concertation préliminaire auprès des BV - Recueil et échange d'études réalisées (diagnostics parcelles à risque, modifications de parcellaires, études bocagères...) et préconisations faites dans ce cadre : EPAGA

Date de programmation des travaux :2018-19

2. DESCRIPTIF DU PROJET

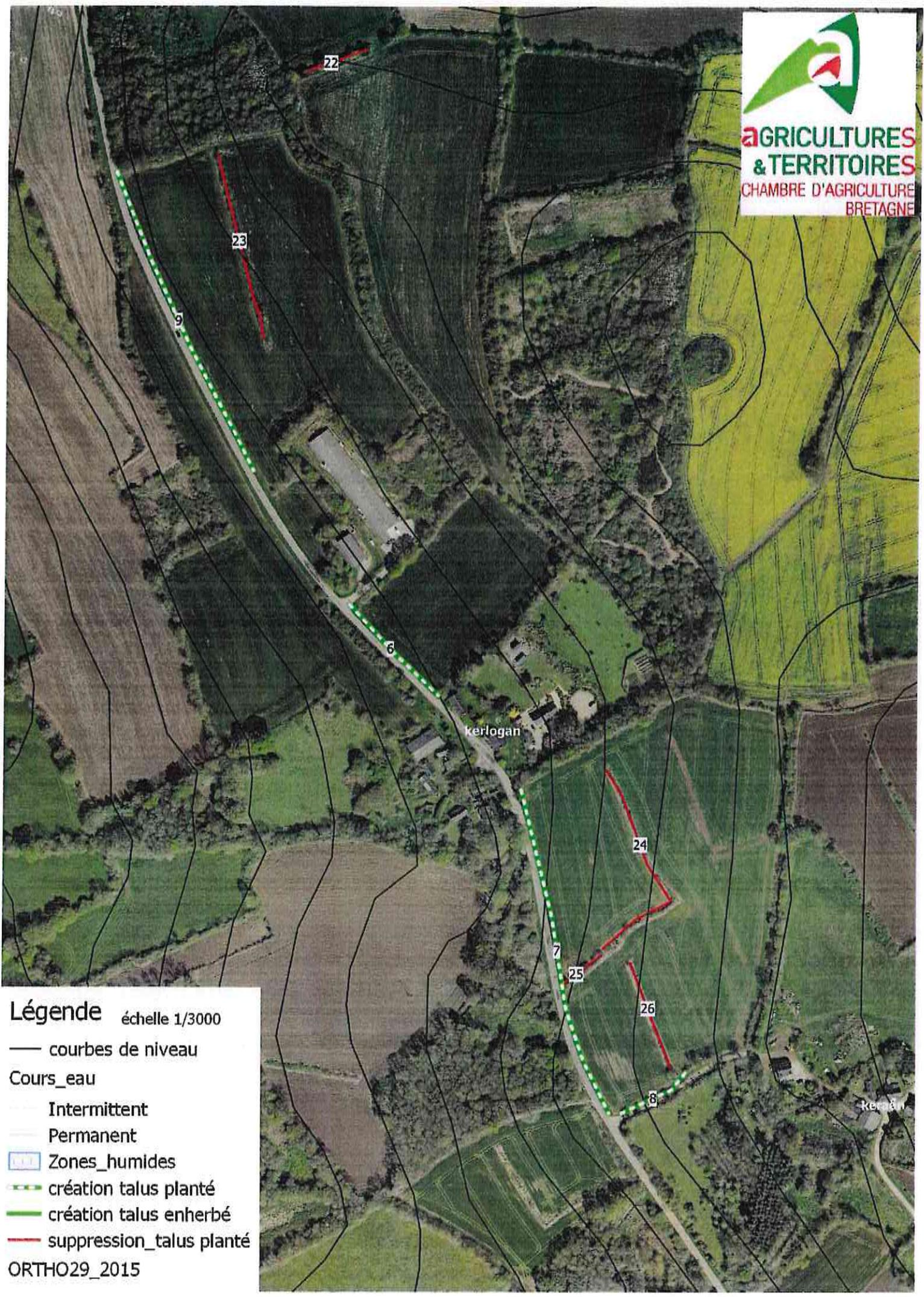
Localisation Kerlogan Saint Thoïs

Objectif Mrs Gestin viennent d'acheter du foncier et réorganisent les parcelles afin de réduire les coûts de production tout en améliorant les pratiques environnementales (meilleure gestion des assolements et de la fertilisation, limitation des déplacements ...). Sur le site de Kerlogan , ce sont 440m de talus qui seront supprimés pour créer 600m de talus boisés.

3. PLANS DE SITUATION

- au 1/25.000e

- au 1/3.000e



Légende échelle 1/3000

- courbes de niveau
- Cours_eau
 - Intermittent
 - Permanent
-  Zones_humides
-  création talus planté
-  création talus enherbé
-  suppression_talus planté

ORTHO29_2015

4. RECAPITULATIF DU PROJET

Linéaire talus nus créés	<input type="text"/>	Linéaire haies et bandes boisées nouvelles	<input type="text"/>
Linéaire talus créés plantés	600m	Nombre d'arbres sur talus ancien	<input type="text"/>
Linéaire talus rénovés	<input type="text"/>	Linéaire talus restaurés	<input type="text"/>
		Linéaire talus non ou peu boisés supprimés	<input type="text"/>
		Linéaire talus boisés supprimés	440m

Opération groupée
Préciser : (contrat de bassin versant, opération communale, Association,...)

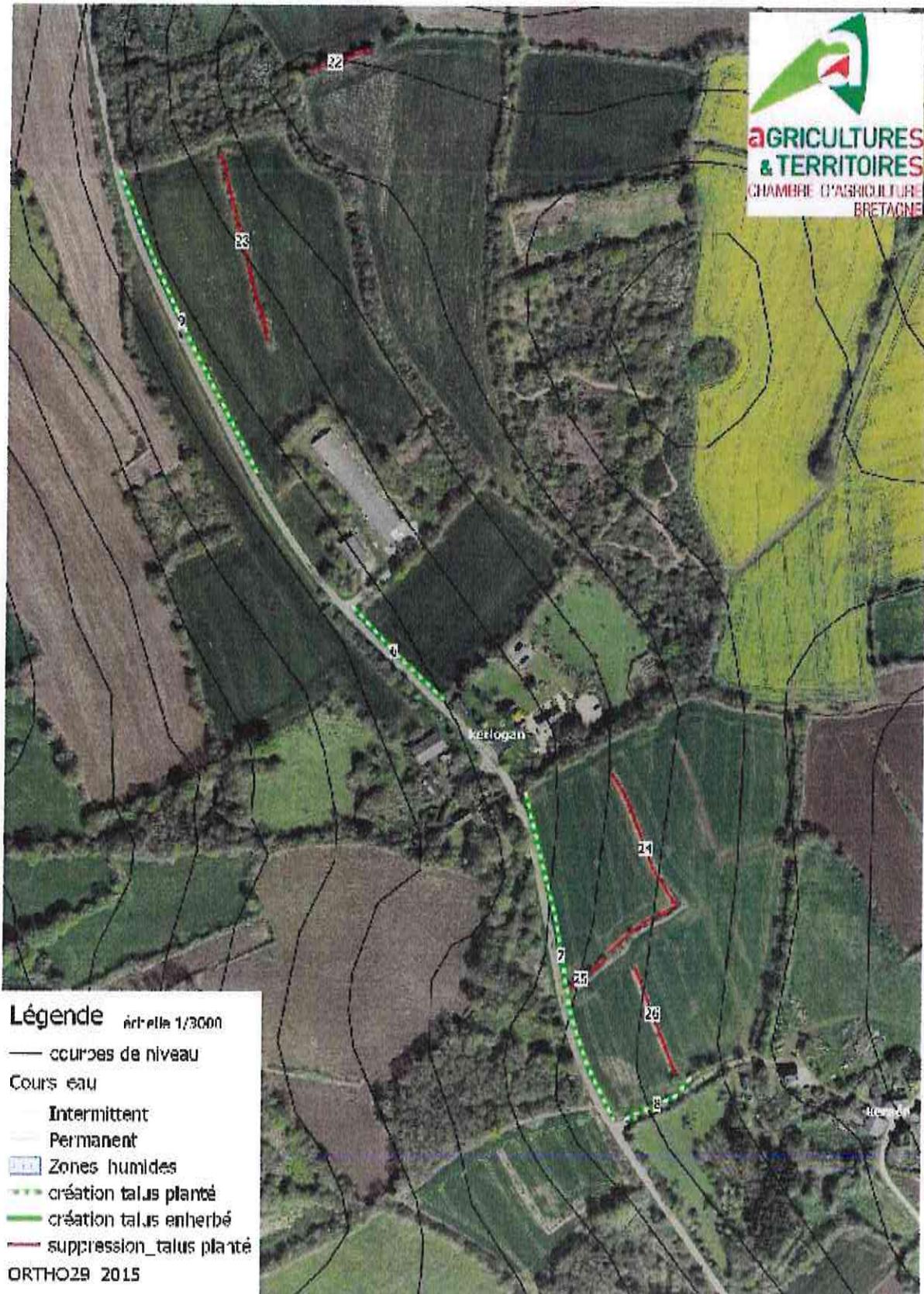
Opération individuelle Dans le cadre d'un échange amiable

N° reporté sur plan	Longueur (ml)	type	rôle
6	90m	Talus planté	Anti érosion
7	230m	Talus planté	Anti érosion
8	50m	Talus planté	Anti érosion
9	230m	Talus planté	Anti érosion
Total	600m		

5. FICHE DE PRESENTATION

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention du Conseil départemental du Finistère
oui non

EARL GESTIN	Tél. 06 45 48 46 83
N° SIRET : 753 951 722 000 10	
Nom du gérant ou du président : Laurent GESTIN	
Adresse du demandeur : Ty Lann 29520 SAINT THOIS	
<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant agricole propriétaire	<input type="checkbox"/> exploitant locataire
Type de production : Elevage laitier	



Légende échelle 1/3000

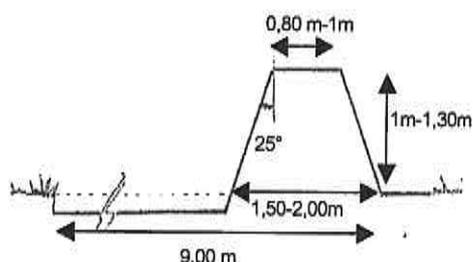
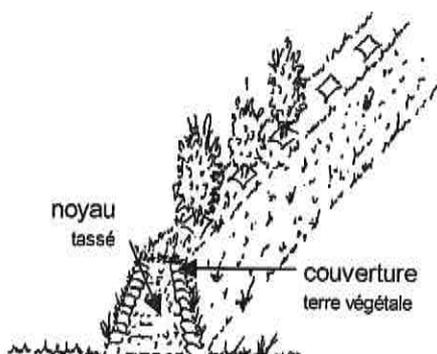
- courbes de niveau
- Cours eau
 - Intermittent
 - Permanent
-  Zones humides
-  création talus planté
-  création talus enherbé
-  suppression talus planté

ORTHO29 2015

6. FICHES TECHNIQUES

Code	Designation	Quantité	Unité	Remarques
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120

CREATION DE TALUS



Un **sous-solage** préalable est souhaitable si le talus est destiné à être planté et s'il a un rôle hydrologique. Cette opération favorise l'enracinement, l'infiltration d'eau et permet le cas échéant de briser la semelle de labour ou un compactage de surface. Il doit être réalisé sur un sol sec à une profondeur de 40 à 80 cm. Pour un talus non-planté, un simple labour reste utile, notamment lorsque le terrain est en pente.

Une levée de terre de 1 mètre de hauteur a une **emprise au sol comprise entre 1,5 et 2 mètres environ**. La terre végétale ne doit pas être enfouie mais **décapée et stockée** en vue d'être rapportée en couverture du talus afin de le végétaliser.

Une possibilité est de prélever la terre préalablement enherbée (R.G.A., fétuque, mélange jachère...) sur la parcelle sur une **épaisseur de 15 cm** et sur une **largeur de 9 mètres**.

La pente des levées de terre est de 25 %. La stabilité dépend de la cohésion entre les matériaux d'où l'intérêt du tassement des mottes à chaque pelletée.

Dans le cas de talus réalisé avec des apports de terre extérieurs, il est fortement conseillé d'ensemencer avec un mélange jachère ou autre mélange de graminées - exemple : fétuque élevée (65%), RGA (25%), pâturin des prés (10%) - et de lisser les flancs de talus rapidement après confection. L'intérêt est de limiter les adventices tout en assurant le maintien de la terre.

Attention : Le versement de la subvention est lié à la réalisation d'un talus agricole avec une hauteur suffisante et les flancs du talus verticaux.

Réaliser un enherbement des flancs.



PROGRAMME BOCAGE



EARL GESTIN

29520 SAINT THOIS



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BRETAGNE

*Dossier réalisé le 30/01/2018
par Jean Max LE FILLEUL*





Etude réalisée par la
Chambre d'agriculture du Finistère

Avec sa participation financière et celle
du



Conseil départemental du Finistère

Dans le cadre du **Programme BOCAGE**
d'aide à :

- Construction et rénovation de talus de plein champ,
- Création et restauration de haies,
- Information et formation des agriculteurs,
- Suivi des réalisations et l'animation du programme.

SOMMAIRE

	Page
1. Situation du projet	1
2. Descriptif du projet	1
3. Plans de situation	3
4. Récapitulatif du projet	6
5. Fiche de présentation	7
6. Fiches techniques	8
7. Schémas de plantation	14
8. Pièces administratives	17
9. BCAE7	21
10. Concertation BV	30

1. SITUATION DU PROJET

Commune : Saint Thoïs	Lieux-dits : Kergoloën
-----------------------	------------------------

- Situation document d'urbanisme			Territoire du PNRA	
<input checked="" type="checkbox"/> A (NC)	<input type="checkbox"/> N (ND)	<input type="checkbox"/> Autres NC ou A indicé ND ou N indicé	Classement loi Paysage	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Périmètres protégés (joindre autorisation préfectorale ou déclaration au Préfet)					
<input type="checkbox"/> Site classé	<input type="checkbox"/> Site inscrit	<input type="checkbox"/> ZPPAUP	<input type="checkbox"/> Périmètre de Monument Historique classé	<input type="checkbox"/> Périmètre de Monument Historique inscrit	<input type="checkbox"/> Natura 2000

Avis du Parc Naturel Régional d'Armorique / Communes / Préfecture : Néant.

Résultat de la concertation préliminaire auprès des bassins versants - Recueil et échange d'études réalisées (diagnostics parcelles à risque, modifications de parcellaires, études bocagères...) et préconisations faites dans ce cadre : EPAGA-Aulne (cf. page 30)

Date de programmation des travaux : - talutage, **automne 2018**,
- plantation, **hiver 2019**.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

Localisation

Le projet est situé sur la commune de Saint Thoïs au lieu-dit Kergoloën (cf. cartographie page 4).

La trame bocagère en ce lieu, ancienne et dense, est essentiellement constituée de talus plantés en position intra parcellaire, autour des habitation et le long des axes de circulation routière et d'écoulement des eaux de surface. La densité du boisement augmente à proximité des zones de bas-fonds.

Objectifs

Le projet fait suite au regroupement de deux parcellaires (reprise des anciennes parcelles de l'EARL LAZ à Laz). Ce projet entre donc dans le cadre d'un réaménagement parcellaire.

Ce réaménagement comprend l'**arasement de 13 talus** (700 ml), la création de 8 talus enherbés (**dont un seulement avec demande de subvention** ; 80 ml) et de **11 linéaires plantés et restaurés** (715 ml) ; cf. cartographie page 5.

Suite au dépôt en février 2018 d'une demande préalable de déplacement de haies BCAE7 auprès de la DDTM, les talus mentionnés ont été arasés au début en avril. Le matériau les constituant ont été utilisés pour les supports de haie (cf. n°15-17-18-24-26-28-29, cartographie page 29 ; ces ouvrages, initialement prévus en "talus plantés" ne font pas l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental).

Il est à noter qu'une discussion entre l'agriculteur et le tiers habitant au Sud de Kergoloën a modifié également le projet initial : l'arasement du talus planté n°2 n'a été réalisé que partiellement (-25 ml) et le n°3 n'a pas été réalisé (cf. cartographie page 29).

Le projet d'aménagement bocager de l'EARL a pour objectifs principaux l'**amélioration des conditions de travail** et la **réduction des volumes et des coûts d'intrants**.

Le parcellaire existant, fragmenté, induit des contraintes techniques fortes, notamment en temps de travail pour la réalisation des travaux au champ. La présence des talus en position intra parcellaire favorise également une augmentation des doses de fertilisation et de traitements phytosanitaires par "doublaison" des zones d'apport.

Les travaux envisagés, concernant l'arasement de 13 talus (projets n°1-2, 4 à 14 ; **700 ml total** ; cf. cartographie page 5), conduisent à la suppression de 10 haies au titre de la PAC-BCAE 7 (595 ml).

Le projet d'aménagement de l'EARL a également pour objectif le **renforcement du maillage bocager existant** sur le site (cf. cartographie page 5) par la :

- **création de 4 haies sur talus récents** (projets n°15-18-24-26 ; 310 ml total),
- **création de 3 haies sur talus anciens** (projets n°20-21-22 ; 130 ml total),
- **restauration de 4 haies dégradées** (projets n°19-23-25-27 ; 275 ml),
- **construction d'un talus enherbé** (projet n°16 ; 80 ml).

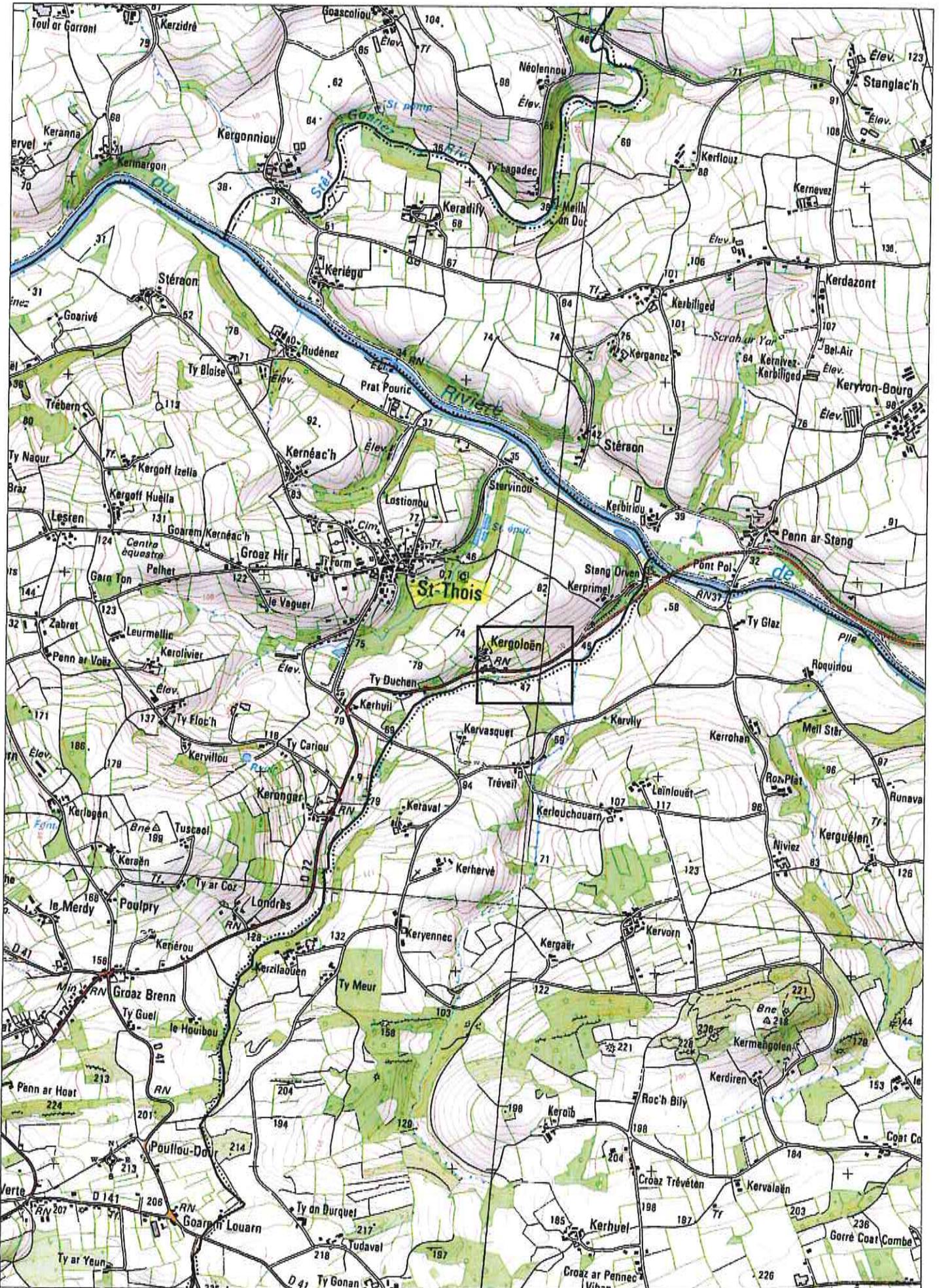
Les nouveaux linéaires bocagers, en création (**440 ml total** en alternance arbre/arbuste) et en restauration (**275 ml total**, 1 arbre tous les 6 mètres), seront implantés en essences forestières traditionnelles du paysage bocager finistérien (cf. séquences de plantation pages 15 et 16).

3. PLANS DE SITUATION

- au 1/25000^e

- au 1/4000^e

COMMUNE DE SAINT THOIS



Etat des lieux et projet



Echelle 1/4 000ème

COMMUNE DE SAINT THOIS

Cartographie Chambre d'Agriculture sur fond Ortho

Bocage existant		Projet bocager	
	Talus non boisé		Talus ou/et haie à supprimer
	Talus boisé peu dense		Talus non boisé
	Talus boisé		Talus boisé
	Haie bocagère		Haie bocagère
	Haie ornementale		Restauration de haie sur talus
			Rénovation de talus ancien
			Breizh bocage (hors subvention)
	Bois		
	Terrain humide		
	Cours d'eau		
	Courbes de niveau		

4. RECAPITULATIF DU PROJET

Linéaire talus enherbés supprimés	105	Linéaire de talus enherbés créés/rénovés	80
Linéaire talus boisés supprimés	595	Linéaire de talus plantés créés	
		Linéaire de haies bocagères nouvelles	440
		Linéaire de haies existantes restaurées	275
<input type="checkbox"/> Opération groupée Préciser : (contrat de bassin versant, opération communale, Association,...)			
<input checked="" type="checkbox"/> Opération individuelle		<input type="checkbox"/> Dans le cadre d'un échange amiable	

Arasement de talus et/ou suppression de haie

N° reporté sur plan	Longueur (ml)	Type	Rôle
1	120	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
2	70	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
4	60	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
5	25	Arasement talus et arbres alignés (hors PAC)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
6	25	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et Insertion paysagère
7	45	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Brise-vent et insertion paysagère
8	25	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
9	50	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
10	15	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
11	35	Arasement talus enherbé (hors PAC)	Brise-vent et insertion paysagère
12	155	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Antiérosif, brise-v. et insertion paysagère
13	30	Arasement talus et suppression haie (BCAE7)	Brise-vent et Insertion paysagère
14	45	Arasement talus enherbé (hors PAC)	Insertion paysagère
Total	725	(dont 620 ml de talus plantés BCAA7 et 105 ml de talus enherbés hors BCAA7)	

NB : le projet d'arasement de talus et suppression de haie n°3 ne sera pas réalisé.

Création de talus réalisés sans demande de subvention (cf. cartographie page XXX)

N° sur plan	Longueur (ml)	Type	Rôle
15	120	Talus enherbé (à planter)	Antiérosif et enclos
17	110	Talus enherbé	Antiérosif et enclos
18	55	Talus enherbé (à planter)	Antiérosif et enclos
24	65	Talus enherbé (à planter)	Antiérosif et enclos
26	70	Talus enherbé (à planter)	Antiérosif et enclos
28	70	Talus enherbé	Antiérosif et enclos
29	10	Talus enherbé (fermeture d'une entrée de champ)	Antiérosif et enclos
Total	500		

Création de linéaire bocager

N° reporté sur plan	Longueur (ml)	type	rôle
16	80	Talus enherbé	Antiérosif et enclos
Total	80		
15	120	Haie bocagère sur talus enherbé récent	Brise-vent et insertion paysagère
18	55	Haie bocagère sur talus enherbé récent	Brise-vent et insertion paysagère
24	65	Haie bocagère sur talus enherbé récent	Brise-vent et insertion paysagère
26	70	Haie bocagère sur talus enherbé récent	Brise-vent et insertion paysagère
Total	310		
20	40	Haie bocagère sur talus enherbé ancien	Brise-vent et insertion paysagère
21	55	Haie bocagère sur talus enherbé ancien	Brise-vent et insertion paysagère
22	35	Haie bocagère sur talus enherbé ancien	Brise-vent et insertion paysagère
Total	130		
19	75	Restauration de haie bocagère sur talus ancien	Insertion paysagère
23	50	Restauration de haie bocagère sur talus ancien	Insertion paysagère
25	115	Restauration de haie bocagère sur talus ancien	Insertion paysagère
27	35	Restauration de haie bocagère sur talus ancien	Insertion paysagère
Total	275		

5. FICHE DE PRESENTATION

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention du Conseil général du Finistère

oui

non

EARL GESTIN	Tél. : 06.45.48.46.83
N° SIRET : 753 951 722 000 10	
Nom de l'exploitant : Laurent GESTIN	
Adresse du demandeur : Ty Lann - 29520 Saint Thoïs	
<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant agricole	<input type="checkbox"/> Non exploitant
Type de production : atelier porcs	